

HC  
115  
A25262314  
industrie  
touristique

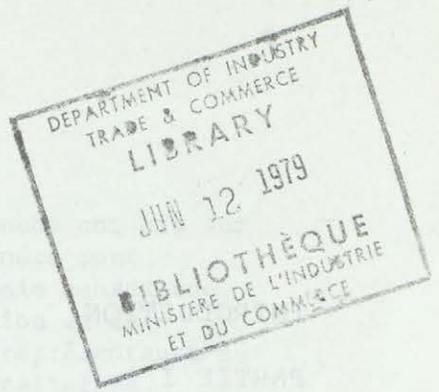
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL SUITE AUX  
RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
DE TRAVAIL SUR

# L'INDUSTRIE CANADIENNE DU TOURISME



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada



1979-04-01

PAGE

Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL  
AUX RECOMMANDATIONS DU  
GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF  
SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

Avril 1979

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	1
PARTIE I	
Résumé de la réponse du gouvernement aux recommandations du groupe de travail consultatif	3
PARTIE II	
Réponses aux recommandations du groupe de travail	
Fiscalité	8
Expansion de l'industrie	22
Commercialisation du tourisme	36
Législations salariale et connexes	40
Réglementation	42
Petite entreprise	50
Sensibilisation de l'industrie touristique	54
Groupe de travail consultatif sur l'industrie touristique	

## INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne du tourisme, est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉSUMÉ DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
DE TRAVAIL CONSULTATIF

Le Groupe de travail consultatif sur l'industrie touristique (G.T.C.I.T.) s'inquiète du faible rendement économique de l'industrie touristique canadienne et de ce qui semble être une méconnaissance des pouvoirs publics de l'importance économique de ce secteur, méconnaissance qui se traduit par des politiques et règlements préjudiciables à l'industrie. Les principaux problèmes, selon le groupe de travail, touchent la fiscalité, les transports, le salaire minimum et la législation sur le travail, la politique et les règlements fédéraux sur les parcs nationaux et, enfin, la réglementation complexe, à tous les niveaux, qui freine l'aménagement d'installations.

Le groupe de travail affirme également que les pouvoirs publics ne réinvestissent pas dans le secteur touristique une part équitable des recettes très importantes qu'ils en tirent.

De même, les lois, les politiques et les règlements en matière de fiscalité, de transport et de travail contribueraient indûment au coût élevé de notre produit touristique. Le groupe de travail invite donc les pouvoirs publics à améliorer leurs politiques et le cadre dans lequel l'industrie touristique doit fonctionner.

En matière de fiscalité, le groupe de travail estime que le secteur touristique est désavantagé de deux façons. Premièrement, les régimes fiscaux traditionnels ne traitent pas le tourisme comme un secteur industriel intégré. Résultat, les branches de cette industrie se voient taxer pour les mêmes choses à tous les niveaux. Deuxièmement, la structure fiscale actuelle ne tient pas compte de l'impact considérable du tourisme sur la balance des paiements, l'emploi et le développement régional.

Le groupe de travail demande donc que le tourisme soit reconnu comme un produit d'exportation et recommande qu'on accorde aux entreprises touristiques les stimulants fiscaux dont profitent les industries de transformation et de fabrication. De telles mesures stimuleraient notre industrie qui doit faire face à une concurrence internationale de plus en plus forte des pays où l'industrie touristique jouit d'une situation plus favorable sur le plan fiscal.

Pour ce qui concerne le coût de la main-d'oeuvre dans l'industrie touristique, on attribue la responsabilité de son niveau élevé aux lois sur le salaire minimum et les jours fériés qui ne tiennent pas du tout compte des conditions particulières et variées de l'industrie.

En matière de transport, le groupe de travail croit que les politiques et règlements gouvernementaux, particulièrement en ce qui a trait au transport aérien intérieur, sont indûment restrictifs et ne tiennent souvent pas compte de l'influence qu'ils ont sur le tourisme au Canada.

Le groupe de travail estime qu'ils font hausser les coûts dans ce secteur et empêchent les touristes d'obtenir certains services au Canada. Le groupe demande donc au gouvernement de lui assurer (1) que la politique et les règlements énoncés par Transport Canada ou la Commission canadienne des transports (C.C.T.) reflèteront aussi les opinions et intérêts de l'industrie touristique, qu'on aura consultée, et que (2) la politique d'auto-financement des aéroports (les usagers paient les services) ne débordera pas sur les coûts (gonflant par conséquent les tarifs) qui devraient être assumés par les gouvernements.

Le principal obstacle, du côté gouvernemental, à l'expansion de l'industrie touristique est la pléthore de règlements, à tous les niveaux, se chevauchant et s'opposant parfois, et le biais écologique de la politique sur les parcs nationaux qui ne tient pas suffisamment compte de leur potentiel touristique.

Le groupe de travail s'est également penché sur les secteurs où l'industrie et les gouvernements sont en mesure d'agir. Le groupe de travail invite donc fortement l'industrie à s'organiser pour présenter un front uni et trouver des solutions à certains de ses problèmes, comme la formation, avant de demander une aide plus vaste. Quant aux pouvoirs publics, on leur demande de s'attaquer en priorité à quatre objectifs afin de mieux orienter les dépenses privées et publiques dans le secteur touristique. Ce sont (1) la mise en application d'une stratégie nationale de tourisme élaborée avec l'industrie; (2) la définition du rôle respectif du fédéral, des provinces et des municipalités en matière de tourisme afin de profiter au maximum des ressources engagées dans la commercialisation et le développement; (3) la mise en place de mécanismes permanents de consultation et de coordination entre les pouvoirs publics et entre ces derniers et l'industrie; (4) la création d'une banque de données statistiques afin de mieux connaître l'industrie et d'en analyser les progrès, d'évaluer le succès des politiques et programmes touristiques et de permettre à l'industrie de s'affirmer.

Selon le groupe de travail, il importe de centraliser autant que possible dans un seul ministère la responsabilité en matière de tourisme.

Le gouvernement reconnaît la nécessité de modifier considérablement certains aspects de ses politiques et règlements actuels et il s'est déjà engagé à donner suite aux recommandations du G.T.C.I.T. Il reconnaît également que, malgré la stabilisation relative de notre déficit touristique, il lui faut maintenant tenter de le réduire. En 1978, beaucoup de facteurs ont contribué à la croissance du tourisme au Canada; les principaux sont: l'adoucissement des règlements sur le transport aérien et la multiplication des tarifs spéciaux par les divers transporteurs; l'élaboration et la promotion, avec le secteur privé, d'un programme de forfaits canadiens compétitifs (programme élargi en 1979); le lancement de campagnes de sensibilisation à l'importance du tourisme; et, enfin, la baisse de \$0,03 de la taxe d'accise fédérale sur l'essence afin de réduire le coût du tourisme automobile au Canada. La dépréciation de dollar canadien a aidé considérablement le secteur à devenir plus compétitif.

Le gouvernement fédéral a été dans l'impossibilité de satisfaire à toutes les recommandations du groupe de travail concernant la fiscalité. Comme on l'a mentionné dans le budget du 16 novembre 1978, la question des stimulants spéciaux pour la croissance industrielle doit être étudiée au moment de la préparation des budgets et suivant les priorités nationales du moment. Toutefois, l'industrie touristique a bénéficié d'une réduction générale de la taxe de vente fédérale, ramenée de 12 à 9 p. 100, dans le budget de novembre. De même, dans le secteur des transports, le gouvernement a fait passer de 5 à 7 p. 100 son crédit d'impôt à l'investissement et l'a également étendu à toutes les branches de l'industrie. Cela devrait donner à l'industrie du transport intérieur le stimulant nécessaire à son expansion. De plus, l'élimination de la taxe d'accise de 10 p. 100 sur l'achat d'avions privés devrait aider l'industrie touristique sur le plan du transport.

Le gouvernement convient de la nécessité d'étudier avec soin les deux principaux points de nature fiscale soulevés par le G.T.C.I.T. Toutefois, d'autres recommandations plus précises concernant les secteurs de l'hébergement et de la restauration ne peuvent être adoptées, et notamment celles qui ont trait à la provision pour stock et au dégrèvement de l'impôt fédéral pour compenser la hausse des taxes foncières.

Comme le gouvernement reconnaît l'importance des transports pour l'industrie touristique, il a pris des engagements majeurs: d'une part, Transport Canada et la C.C.T. consulteront les représentants de l'industrie touristique sur toute politique ayant des conséquences directes sur le tourisme au Canada et, d'autre part, la politique d'auto-financement sera appliquée avec souplesse et bon sens et ne visera ni les régions reculées ni les régions à faible population, et tiendra compte de l'infrastructure et des installations dont dispose la région. Dans sa réponse aux recommandations du groupe de travail à cet égard, le gouvernement explique sa position et toute action récente paraissant contredire ses engagements.

Suite à l'engagement du gouvernement, en novembre 1978, de consulter davantage, le Comité des transports aériens (C.T.A.) a convoqué une assemblée publique le 11 décembre 1978 afin de réviser le programme de vols Vara intérieurs autorisé par le gouvernement en janvier 1978. Le C.T.A. a également tenu une audience publique le 26 mars 1979 afin d'étudier l'augmentation de tarif proposée pour les vols réguliers intérieurs. On cherche actuellement à déterminer comment on peut réduire les tarifs pour attirer de nouveaux clients et nuire le moins possible aux compagnies aériennes canadiennes sur le plan de la rentabilité.

Les recommandations relatives à la législation du travail sont de la compétence des provinces. Mais le gouvernement fédéral étudiera avec les provinces celles où il est partiellement concerné.

Sur un autre plan, le gouvernement a créé un comité interministériel qui cherchera à aplanir les contraintes qu'imposent à l'expansion de l'industrie, les règlements gouvernementaux. De plus, les contacts établis de longue date entre l'O.T.C. et Parcs Canada ont permis d'énoncer une ébauche de politique sur les parcs nationaux qui permettra l'aménagement d'installations touristiques en ces lieux et la participation de Parcs Canada à une stratégie nationale de tourisme.

Le gouvernement étudie toujours la proposition d'ajouter le mot "Tourisme" au nom du ministère de l'Industrie et du Commerce. Toutefois, il convient de la nécessité d'accorder à l'O.T.C. le maximum de responsabilité en matière de tourisme et d'étudier si l'O.T.C. dispose des ressources pour donner suite aux recommandations prioritaires du groupe de travail.

Suite à une recommandation du groupe de travail, l'O.T.C., de concert avec les ministères fédéraux concernés, travaille depuis peu à l'élaboration d'une politique fédérale d'expansion et de commercialisation de notre industrie touristique, laquelle fera l'objet de consultations avec les provinces, les territoires et l'industrie.

Des mesures ont été prises pour améliorer les échanges entre les pouvoirs publics et l'industrie. Par exemple, l'O.T.C. reconnaît à l'Association de l'industrie touristique du Canada (A.I.T.C.) le rôle de porte-parole de l'industrie au niveau fédéral. L'O.T.C. a fait l'objet dernièrement d'une réorganisation afin de mieux s'acquitter de ses responsabilités, ce qui a permis de créer un service chargé d'améliorer la coordination entre le gouvernement fédéral et l'industrie, et entre les pouvoirs publics.

Le gouvernement reconnaît avec le groupe de travail qu'il faut préciser les rôles de chacun. C'est pourquoi on a créé un comité fédéral-provincial de sous-ministres qui aura mandat d'élaborer, à l'intention des ministres du Tourisme qui doivent se réunir en septembre 1979, une proposition visant à définir plus clairement le rôle des pouvoirs publics et du secteur privé (c.-à-d. l'A.I.T.C.). Si elle est acceptée, elle servira de guide à l'élaboration d'un plan national de tourisme.

Un des principaux problèmes auxquels aura à faire face le gouvernement en 1979 et au cours des prochaines années, sera certes la réduction des dépenses. Par exemple, si la réaffectation des ressources de l'O.T.C. lui a permis d'entreprendre la mise sur pied d'une banque de données plus exhaustive sur le tourisme en 1979-1980, signe de la priorité qu'accorde le gouvernement à cette banque, la poursuite de ces travaux et l'élaboration d'une stratégie nationale de tourisme dépendent de la disponibilité des ressources aux niveaux fédéral et provincial ou territorial. Par conséquent, les améliorations proposées aux programmes de marketing et de développement de l'O.T.C. risquent d'être retardés. Le gouvernement s'explique dans ses réponses aux recommandations du G.T.C.I.T..

Les réponses sont groupées suivant les responsabilités des sept sous-groupes établis par le G.T.C.I.T. La question du transport est abordée dans le contexte de la fiscalité et de la réglementation.

FISCALITÉ

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

TAXE DE VENTE PAYÉE PAR L'INDUSTRIE DE L'HÉBERGEMENT

1. Recommandation

Le gérant ou le propriétaire d'hôtel doit payer une taxe sur ses meubles corporels. Le client de l'hôtel, c'est-à-dire le consommateur final, paye lui aussi une taxe sur sa chambre meublée. C'est là un exemple de double imposition. Dans un certain nombre d'États, les meubles sont exemptés de toute taxe de vente. L'industrie canadienne de l'hébergement a besoin d'investir pour moderniser et renouveler son équipement.

Recommandation

- i) supprimer toute taxe sur les ventes au détail frappant l'équipement mobilier des hôtels;
- ii) lever, pendant trois ans, toute taxe de vente fédérale sur les biens d'équipement hôteliers ou sur leur amélioration. Cette mesure aurait pour effet de relancer l'activité dans l'industrie du meuble, le textile et le bâtiment.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Sous-alinéa (i): Cette question ne relève pas du gouvernement fédéral, car les taxes de vente au détail sont du ressort des provinces.

Sous-alinéa (ii): Les divers équipements et meubles utilisés par le secteur sont frappés de la taxe de vente fédérale, mais pas les services que rendent l'industrie. Par conséquent, le système fédéral n'impose pas une double imposition comme le mentionne la recommandation. Le gouvernement fédéral ne veut pas actuellement abolir la taxe de vente sur beaucoup de produits, car la baisse des recettes serait trop importante et de trop nombreuses exemptions feraient de la taxe une forme de droits levés sur très peu de produits.

Dans le budget de novembre 1978, la taxe de vente a été ramenée de 12 à 9 p. 100 pour les articles mentionnés dans la recommandation. La pression sur les prix dans l'industrie sera ainsi moins forte.

TRAITEMENT FISCAL DES INVESTISSEMENTS

2. Recommandation

La politique fiscale des pouvoirs publics ne tient pas suffisamment compte des caractéristiques très particulières du secteur de l'hébergement. Ainsi, bien souvent, les déductions permises pour l'amortissement ne couvrent pas le montant total de la dévalorisation des biens, et les allocations et l'amortissement rapide favorisent les industries manufacturière et primaire. L'introduction de stimulants fiscaux permettrait d'attirer les investisseurs.

Recommandation

- i) au cours des trois prochaines années, autoriser, sur une période de deux années, l'amortissement au coûts de travaux de rénovation et d'aménagement des locaux existants (au même titre que la catégorie 29 de l'industrie manufacturière);
- ii) accorder un dégrèvement fiscal de 5 p. 100 pour les investissements effectués au titre d'un programme de rénovation et de modernisation;
- iii) pendant les trois prochaines années, réévaluer de 15 p. 100 le montant des travaux de rénovation et d'aménagement effectués.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Dans l'ensemble, le système actuel d'amortissement fiscal permet d'amortir ces investissements avant la fin de la vie utile du bien visé. Le taux d'amortissement pour les travaux de rénovation dépend du type de propriété. En outre, certaines dépenses de cette nature, comme l'achat de nouveaux tapis, peuvent être comptabilisées comme des réparations ou des dépenses d'entretien ouvrant droit à une déduction immédiate. L'amortissement rapide, et le crédit d'impôt à l'investissement dont peuvent profiter les industries de fabrication découlent en partie de changements fiscaux dans d'autres pays et ont été dictés par un objectif national, c'est-à-dire la promotion d'un secteur secondaire fort. Si nous les accordons à tous, ces mesures fiscales n'auront plus la même portée et feront perdre au gouvernement des recettes importantes. Pour ces raisons, le gouvernement n'a pas suivi l'orientation proposée dans la recommandation.

CLASSIFICATION DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT

3. Recommandation

Il y aurait lieu de revoir la classification de certains biens de courte durée.

Recommandation

- i) inclure dans la catégorie 12 (100 p. 100) tous les appareils d'entretien et les autres petits appareils, comme les aspirateurs;
- ii) autoriser des déductions fiscales pour amortissement sur quatre ans pour les tentures, moquettes, carreaux de vinyle, etc.;
- iii) autoriser un amortissement de 25 p. 100 pour les téléviseurs et autre mobilier de chambre.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Actuellement, certains biens importants pour l'industrie, comme la coutellerie et la lingerie, peuvent être amortis immédiatement à 100 p. 100. D'autres dépenses comme les dépenses relatives aux moquettes, aux carreaux de vinyle et aux rideaux peuvent aussi être considérées comme des dépenses de réparation ou d'entretien

et ainsi déduites immédiatement. Ce sont les circonstances qui dictent à chaque occasion si une dépense est admissible ou non, mais, en général, si on ne fait que rénover le bien en question, si on répare une partie d'un bien plus important (par exemple, un édifice) ou si la dépense est peu élevée par rapport à la valeur totale du bien, il s'agit vraisemblablement de dépenses courantes. Là où il faut capitaliser, comme dans le cas des meubles et des téléviseurs, on permet un amortissement dégressif de 20 p. 100.

En général, les déductions pour amortissement permettent d'amortir totalement le coût d'un bien avant la fin de sa vie utile. Toutefois, si on peut démontrer, que dans certains cas, l'amortissement actuel ne reflète pas la durée utile du bien, le gouvernement est prêt à envisager sa reclassification au moment de la préparation du budget.

#### DÉDUCTION POUR INVENTAIRE

##### 4. Recommandation

Cette déduction n'intéresse guère l'industrie de l'hébergement puisque la majorité des stocks réels se trouve dans les chambres sous forme de meubles et de biens d'équipement.

##### Recommandation

Revoir la définition de la déduction pour inventaire et y inclure le mobilier des chambres.

##### Réponse du gouvernement (désaccord)

La déduction pour inventaire vise à amenuiser les problèmes de liquidité que connaissent, à cause de l'inflation, les entreprises ayant une rotation des stocks élevée. Ainsi, la déduction vise les biens vendables et les biens servant à la fabrication de ces biens vendables, et non des biens amortissables, comme les meubles, dont le taux d'amortissement est en général plus élevé que s'il était fondé sur leur vie utile.

#### TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

##### 5. Recommandation

Ces taxes sont généralement le troisième poste des dépenses d'exploitation des établissements d'hébergement et ne tiennent généralement pas compte de la rentabilité de l'entreprise. Au cours des dernières années, les recettes des hôtels ont progressé, contrairement aux taxes foncières qui elles, ont connu une envolée inquiétante. C'est sans doute au niveau des taxes perçues par les municipalités que la différence entre les charges des établissements d'hébergement au Canada et aux États-Unis est la plus considérable. Les chiffres prouvent que les hôteliers canadiens paient 100 p. 100 plus de taxes que leurs homologues américains.

Recommandation

- i) que les pouvoirs publics remboursent directement 25 p. 100 des taxes foncières;
- ii) que les hôteliers soient autorisés à majorer les taxes foncières municipales de 50 p. 100 pour faire baisser l'impôt sur le revenu;
- iii) encourager les autorités chargées de l'évaluation à tenir davantage compte du revenu ou des recettes des intéressés.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Les taxes foncières sont une dépense courante pour toute entreprise et sont par conséquent déductibles du revenu tiré d'une entreprise aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Le gouvernement fédéral ne croit pas qu'il devrait accorder des crédits d'impôt ou autres déductions pour compenser les taxes foncières payées par les entreprises. L'imposition de ces taxes relève des provinces et des municipalités. Le fédéral croit qu'en principe chaque niveau d'administration doit être entièrement responsable devant ses électeurs des taxes qu'il perçoit et que les taxes imposées par un palier ne devraient pas être épongées par un autre. Selon le gouvernement fédéral, ce genre de mesures aurait des répercussions très inégales dans tout le pays en raison des différences entre les arrangements financiers provinciaux et municipaux et inciterait moins les administrations municipales à ne pas augmenter les taxes foncières.

TAXE DE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS

6. Recommandation

Pour beaucoup de touristes, les emplettes constituent une activité importante. Par le passé, de nombreux visiteurs américains achetaient certains articles au Canada parce qu'ils leur semblaient moins chers. De nos jours, la plupart des articles sont plus chers au Canada qu'ailleurs.

Recommandation

Mettre en place un système facile à administrer qui exempte les visiteurs des taxes sur les ventes au détail et, si possible, éliminer ou, à défaut, réduire la taxe fédérale sur les ventes de certains produits. Cette mesure, qui ferait augmenter les ventes au détail, permettrait indirectement de stimuler l'industrie manufacturière.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Bien que la taxe de vente fédérale n'ait pas été éliminée, elle a été ramenée de 12 à 9 p. 100, comme annoncé dans le budget du 16 novembre 1978. Il faut préciser de plus que cette baisse touche tous les articles, sauf l'alcool, le tabac et l'essence. Cette mesure, adoptée dans le but de stimuler l'activité économique, aura certes des retombées bénéfiques sur les prix et les coûts. On trouve maintenant dans les aéroports

internationaux des boutiques hors-taxe où les visiteurs étrangers peuvent acheter avant leur départ des produits exempts de taxe provinciale ou fédérale. Le fédéral ne veut actuellement pas abolir la taxe de vente fédérale sur d'autres produits, comme le propose la recommandation, car cela réduirait l'assiette fiscale et de trop nombreuses exemptions feraient de la taxe de vente une forme de droits levés sur seulement quelques produits.

Pour ce qui est de la première partie de la recommandation, les taxes de vente au détail ne sont pas de compétence fédérale.

## LES CONGRÈS ET LA LÉGISLATION FISCALE

### 7. Recommandation

L'article 602 de la U.S. Tax Reform Act (loi américaine sur la réforme fiscale) de 1976 joue au détriment de l'industrie touristique canadienne.

#### Recommandation

Si les États-Unis n'amendent pas l'article 602 précité à plus ou moins brève échéance, que le Canada modifie ses règlements fiscaux dans ce domaine afin de les rendre semblables à la législation américaine.

#### Réponse du gouvernement (accord en principe)

L'Ambassade du Canada à Washington continue de faire des démarches auprès du gouvernement américain pour faire exempter le Canada des dispositions de l'article 602. Le Canada a toujours estimé que l'article 602 était discriminatoire sur le plan international, et particulièrement désavantageux pour lui. On ne sait pas si la mesure envisagée serait la meilleure façon d'aplanir les problèmes que posent les règlements américains sur les congrès.

## TAXE DE VENTE SUR LES BIENS D'ÉQUIPEMENT POUR LA RESTAURATION

### 8. Recommandation

La restauration n'est généralement pas considérée comme une industrie manufacturière bien que la main-d'oeuvre et les capitaux qu'elle emploie servent effectivement à fabriquer un produit nouveau à partir d'une matière brute. Il y a certaines dérogations à la règle, notamment pour les pizzerias et les magasins de beignets, etc., qui eux sont exemptés de la taxe de vente sur les biens d'équipement.

### Recommandation

Supprimer les taxes de vente provinciales et fédérale sur les biens d'équipement servant à la préparation de repas et de plats cuisinés, dans l'industrie de la restauration.

### Réponse du gouvernement (désaccord)

En règle générale, la taxe de vente fédérale s'applique seulement sur la vente de produits manufacturés et non sur la valeur des services rendus. Les industries du secteur tertiaire paient des taxes sur l'équipement dont elles se servent pour fournir leur service.

Il est donc nécessaire de distinguer entre les activités de service et celles où la transformation est un peu plus apparente. Comme les restaurants tirent une partie importante de leurs recettes de la vente d'un service, l'équipement qu'ils achètent est assujéti à une taxe.

Il ne serait pas souhaitable d'éliminer la taxe sur l'équipement utilisé par seulement une partie du secteur tertiaire. En outre, l'élimination générale de cette taxe réduirait considérablement les recettes fiscales du gouvernement.

Les entreprises visées dans la recommandation, comme les pizzerias et les magasins de beignets, fabriquent effectivement un produit alimentaire. Il n'y a pas de taxe de vente fédérale sur les produits alimentaires et les fabricants ne paient pas de taxe sur leur équipement de production. Ces types de produits sont aussi fabriqués par des entreprises qui les vendent aux consommateurs par l'intermédiaire des magasins de détail ou des supermarchés. Le traitement fiscal accordé actuellement aux pizzerias et aux magasins de beignets les place donc sur le même pied que les fabricants d'aliments qui vendent leurs produits dans les épiceries et autres magasins.

La réduction de 12 à 9 p. 100 du taux de la taxe de vente fédérale annoncée dans le budget du 16 novembre 1978 profitera énormément aux restaurateurs car cela réduira le coût d'équipements comme les tables chauffées à la vapeur, les lave-vaisselle, les cuisinières, la vaisselle et la coutellerie.

## TAXE SUR LE CARBURANT D'AVION

### 9. Recommandation

Les ventes de carburant pour les vols intérieurs sont frappées d'une taxe fédérale de 12 p. 100 tandis que les vols internationaux bénéficient d'une réduction. Les vols internationaux sont donc favorisés au détriment des vols intérieurs.

Recommandation

Supprimer la taxe fédérale de 12 p. 100 sur les ventes de carburant employé pour les vols au Canada.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

En règle générale, il n'y a pas de taxe de vente fédérale sur les biens vendus pour consommation à l'extérieur du Canada. Cette règle dérive d'un désir de nuire le moins possible à la vente à l'étranger de produits normalement taxables s'ils sont vendus au Canada.

Il y a une taxe de vente fédérale sur tous les types d'essence utilisés par les divers moyens de transport au Canada. L'absence de taxe sur le carburant pour les vols internationaux tient au fait que le produit est consommé à l'extérieur du Canada. Le gouvernement est conscient du problème soulevé dans la recommandation et il l'étudie. Il n'accepte pas cependant la solution proposée, c'est-à-dire l'élimination complète de la taxe de vente sur le carburant d'avion.

Le gouvernement croit que tous les produits pétroliers consommés au Canada, que ce soit l'essence pour les moteurs d'automobiles ou le carburant vendu indirectement aux consommateurs qui voyagent par avion, doivent être frappés de la taxe de vente fédérale. Toutefois, la taxe de vente sur le carburant d'avion a été réduite de 12 p. 100 à 9% le 17 novembre 1978, date de la réduction du taux de la taxe de vente fédérale. L'élimination de la taxe sur certains produits pétroliers consommés au Canada favoriserait certains modes de transport, ne serait pas compatible avec la politique d'économie de l'énergie et réduirait considérablement les recettes fiscales du fédéral.

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT - ACHAT DE NOUVEAUX AVIONS

10. Recommandation

Au cours des sept prochaines années, les investissements canadiens pour l'achat de nouveaux avions se chiffreront à plus de 4 milliards de dollars. Si l'on veut que le Canada puisse rester à la pointe du progrès dans le domaine de la vitesse, du confort et de la sécurité, il convient d'accorder au tourisme des primes et des avantages pécuniaires comparables à ceux dont bénéficient actuellement les industries manufacturière et primaire. Souvenons-nous des avantages fiscaux importants que les pouvoirs publics américains accordent sur les investissements en capitaux.

Recommandation

- i) rétablir la réduction pour amortissement de 40 p. 100 pour les avions commerciaux ou, à défaut, autoriser une déduction pour amortissement supérieure à 25 p. 100, proportionnelle au rendement énergétique de l'appareil;

- ii) augmenter le montant du crédit d'impôt fédéral à l'investissement et faire également bénéficier les transporteurs aériens de la déduction pour inventaire;
- iii) supprimer les restrictions concernant la déduction pour amortissement (D.P.A.) dans le cas de la location-bail d'avions par les compagnies aériennes et supprimer les retenues fiscales sur les revenus que les non-résidents tirent des locations d'avion, et sur les remboursements; toutes ces mesures sont destinées à faire baisser les tarifs de location.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Compte tenu de l'importance des transports au Canada, le gouvernement a proposé dans le budget de novembre 1978 que le crédit d'impôt à l'investissement de 7 p. 100 soit élargi pour inclure le matériel de transport, y compris les avions commerciaux. On a aussi proposé dans le budget que ce crédit demeure en application pour une période indéfinie après juin 1980, date à laquelle il devait cesser d'être en vigueur.

Le fédéral estime que le taux de la D.P.A. pour les avions est généreux, car il est de 25 p. 100 (formule dégressive) sur les nouveaux appareils. Une étude sur la D.P.A. en 1976 a indiqué que les méthodes actuelles d'amortissement ne justifiaient qu'un taux d'environ 12 p. 100. A l'échelle internationale, on estime que la vie utile d'un appareil commercial est à peu près de 14 ans, ce qui justifie un taux d'amortissement dégressif d'environ 11 p. 100. Aux États-Unis, le taux d'amortissement sur le matériel de transport aérien est de seulement 8,3 p. 100 environ, calculé selon la méthode d'amortissement linéaire. Par conséquent, le gouvernement n'envisage pas d'augmenter le taux de la D.P.A. sur les appareils pour le moment.

La déduction pour inventaire a pour objet de reconnaître les effets néfastes de l'inflation sur l'établissement des coûts des stocks et par conséquent des recettes dans un climat inflationniste. Le gouvernement estime que la déduction pour inventaire ne devrait donc pas s'appliquer aux biens amortissables qui jouissent habituellement d'un amortissement fiscal plus rapide que celui que justifie la vie utile du bien.

Les pertes engendrées par la D.P.A. sur les biens loués et qui dépassent les revenus de location ne sont pas déductibles des autres revenus. La déduction pour amortissement aux fins de l'impôt est souvent plus élevée au début que l'amortissement en fonction de la vie utile du bien. Si la disposition relative aux biens loués n'existait pas, les particuliers qui sont assujettis à un taux marginal élevé pourraient soustraire au fisc des revenus personnels avec la D.P.A. sur des biens loués comme des équipements et des avions. Pour les sociétés, des transactions qui seraient de nature essentiellement financière prendraient la forme d'un bail afin de donner à la société qui financerait la transaction la possibilité de demander la D.P.A. dont la personne utilisant le bien ne pourrait se prévaloir en raison d'exemptions fiscales ou parce qu'il n'y aurait pas de revenus imposables. Le gouvernement veut que l'amortissement rapide soit accordé

aux contribuables qui se livrent le plus directement possible à l'activité en question. Il ne croit pas que les locateurs légitimes sont pénalisés par les modalités actuelles et, pour ces raisons, ne peut accepter cette partie de la recommandation.

#### TAXE D'ACCISE SPÉCIALE SUR L'ACHAT D'AVIONS

##### 11. Recommandation

Cette mesure adoptée par le gouvernement s'inscrivait dans le cadre de la politique d'économie de l'énergie. On soutient que les avions privés ne sont pas de gros consommateurs de carburant et que cette taxe vient donc encore renchérir les dépenses d'exploitation de ceux qui utilisent de petits appareils pour transporter les touristes sur les lieux de pêche, de chasse ou à la campagne.

##### Recommandation

Supprimer cette taxe spéciale.

##### Réponse du gouvernement (accord)

La taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les appareils a été annulée dans le budget du 16 novembre 1978.

#### TAXE DE TRANSPORT AÉRIEN

##### 12. Recommandation

Cette taxe représente 8 p. 100 du prix du billet jusqu'à concurrence de \$8 sur les vols intérieurs et \$8 sur les vols internationaux. Le Canada a diminué de moitié sa taxe de transport aérien pour les personnes en provenance des États-Unis qui sont déjà assujettis à une telle taxe par ce gouvernement et eût souhaité que les Américains prennent une initiative semblable.

##### Recommandation

Supprimer la taxe imposée aux visiteurs en provenance de l'étranger ou la réduire pour ceux qui voyagent à l'étranger et au Canada.

##### Réponse du gouvernement (désaccord)

La taxe de transport aérien est imposée pour les voyages vendus au Canada et pour les voyages vers l'étranger dont le départ s'effectue d'un aéroport canadien. Cette taxe vise à payer en partie le système de transport aérien au Canada, dont les aéroports, l'aide à la navigation, la surveillance météorologique, etc. Le gouvernement estime qu'il est juste que les usagers du transport aérien au Canada, qu'ils soient résidents du Canada ou non, participent au financement du système. Pour ce qui concerne la double imposition de certains voyages aériens entre le Canada et les États-Unis, le gouvernement a annoncé dans le budget de novembre que les règlements seraient modifiés de façon à réduire le taux de la taxe canadienne là où les États-Unis imposent également une taxe de 8 p. 100 calculée sur la valeur.

Le gouvernement ne croit pas que la taxe sur le transport aérien doive être réduite. Par suite d'une telle réduction, l'ensemble des contribuables, plutôt que les usagers, défraieraient les services fournis par les aéroports, par opposition à la politique du gouvernement.

### FRAIX IMPUTÉS AUX UTILISATEURS DES AÉROPORTS

#### 13. Recommandation

Très peu de recherches ont été effectuées dans le domaine de l'imputation aux usagers des frais des aéroports, de sorte qu'il est difficile de déterminer quelle devrait être la proportion exacte que devrait payer l'utilisateur comparativement aux coûts qui devraient être attribués aux autres facteurs.

#### Recommandation

Reconnaître que de nombreux aéroports qui ne sont pas suffisamment fréquentés pour être rentables n'en sont pas moins essentiels pour les localités où ils sont situés. C'est pourquoi il conviendrait que Transports Canada révise les objectifs de sa politique de recouvrement des coûts, compte tenu des avantages sociaux et économiques que les aéroports peuvent présenter pour la nation ou la région, et distingue les coûts attribuables directement aux usagers.

#### Réponse du gouvernement (accord en principe)

Cette question a été abordée à Ottawa le 22 novembre 1978 lorsque les ministres du Tourisme ont rencontré M. Otto Lang. Les ministres provinciaux s'inquiètent de la politique visant à faire payer les frais d'aéroport par les usagers. À leurs yeux, cette politique ne tient pas compte des particularités et des besoins de chaque région du Canada. Le ministre fédéral a répondu que la politique serait appliquée avec souplesse et bon sens, qu'elle ne s'appliquerait ni dans les régions reculées ni dans les régions à faible population, et que l'on tiendrait compte de l'infrastructure et des installations de transport dont dispose une région.

### DROITS PERÇUS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS

#### 14. Recommandation

En 1976, les transporteurs aériens devaient acquitter un droit de 20 cents par personne au titre de la sécurité des passagers. La sécurité est la responsabilité de l'État.

#### Recommandation

Les frais relatifs à la sécurité devrait donc être supportés par tous les citoyens.

#### Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement estime qu'il est raisonnable de faire payer les coûts relatifs à la sécurité dans les avions commerciaux par les personnes qui profitent directement de cette protection.

DROITS SUR LE CARBURANT

15. Recommandation

Pour ses aéroports, Transports Canada accorde une concession à des distributeurs. L'accord prévoit le paiement d'un droit sur les gallons de carburant vendus. Or, la taxe de vente fédérale de 12% est perçue sur ce droit.

Recommandation

Supprimer la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 perçue sur les droits frappant les ventes de carburant.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Une partie des coûts des distributeurs de carburant représente le loyer que toute entreprise doit payer pour louer un local, cela, que ce loyer soit payé à Transports Canada sous la forme de droits sur le carburant (selon le nombre de gallons vendus) ou à un entreprise privée propriétaire des installations.

Le loyer exigé pour l'utilisation des installations est inclus dans le prix de vente du carburant et, forcément, dans le montant sur lequel la taxe de vente fédérale est imposée.

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT - TRANSPORT PAR AUTOCAR

16. Recommandation

Il est important, à une époque où la clientèle est de plus en plus exigeante, que les compagnies d'autocars soient à la pointe du progrès dans le domaine du confort et de la sécurité. Actuellement, les transporteurs par autocar peuvent bénéficier d'une déduction pour amortissement de 30 p. 100. Une façon de stimuler les ventes consisterait à considérer la "vie utile" du véhicule et non la valeur de l'amortissement.

Recommandation

Augmenter le montant de la déduction pour amortissement dont peuvent bénéficier les transporteurs par autocar des circuits touristiques.

Réponse du gouvernement (désaccord)

En règle générale, les déductions pour amortissement permettent d'amortir le coût d'un bien amortissable avant la fin de sa vie utile. Cette situation semble s'appliquer également dans le cas des autocars qui, tout comme les autres véhicules et les équipements de construction, sont amortissables au taux de 30 p. 100 par an en vertu de la catégorie 10 des dispositions relatives à la D.P.A. L'étude de 1976 portant sur la D.P.A. indique que 75 p. 100 des biens amortissables de cette catégorie peuvent être amortis, dans l'entreprise, à un taux égal ou inférieur à 13 p. 100. Le taux actuel de 30 p. 100 semble donc

plus adéquat. On ne comprend pas très bien pourquoi les autocars servant aux visites touristiques devraient profiter d'un régime spécial d'amortissement rapide par rapport aux autres moyens de transport ou à d'autres biens. Pour ces raisons, le gouvernement n'est pas en accord avec cette recommandation.

#### TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE - TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

##### 17. Recommandation

En juin 1975, le gouvernement fédéral a décidé d'imposer une taxe d'accise spéciale de 10 cents le gallon sur l'essence utilisée par les usagers de la route pour leurs besoins personnels. Cette taxe, qui s'inscrivait dans le cadre des mesures de conservation de l'énergie, visait à compenser le déficit dû aux importations de produits pétroliers. Sur 900 000 personnes ayant droit au remboursement de cette taxe, seules 400 000 l'ont demandé; il s'agit là d'une indication de la complexité du système. La voiture particulière, moyen de transport important pour le tourisme international et national, est utilisée par environ 80 p. 100 des Américains venant chez nous.

##### Recommandation

Supprimer la taxe d'accise de 10 cents sur l'essence vendue aux utilisateurs de voitures particulières. Envisager le cas échéant pour compenser le manque à gagner et combler le déficit dû à l'importation des produits pétroliers, d'imposer une taxe d'accise de 3 cents par gallon sur tous les produits pétroliers consommés au pays.

##### Réponse du gouvernement (désaccord)

La taxe d'accise spéciale de 10 cents sur chaque gallon d'essence a été ramenée à 7 cents le 26 août 1978. Cette taxe vise à encourager l'économie de l'essence chez les consommateurs. Le gouvernement croit qu'il serait inapproprié de remplacer cette taxe par une autre de 3 cents sur l'ensemble des produits pétroliers car cela toucherait le mazout et les produits pétroliers utilisés par les entreprises et aurait, par conséquent, des retombées néfastes sur la répartition de la masse fiscale et sur la position concurrentielle du Canada. Le gouvernement ne croit pas que le système de remboursement soit complexe. La personne qui présente une demande n'a qu'à compléter une formule et à signer une déclaration. Pour éviter la paperasserie, les petits utilisateurs peuvent faire des demandes trimestrielles ou annuelles.

TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR L'ACHAT DE VOITURES

18. Recommandation

Les voitures particulières sont plus chères à l'achat au Canada qu'aux États-Unis. Les différences dans les prix pratiqués sont dues d'une part à la taxe spéciale prélevée par les pouvoirs publics sur les appareils de climatisation des voitures (environ \$100) ainsi qu'à la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur les voitures canadiennes. Compte tenu des taxes supplémentaires imposées au Canada et non aux États-Unis, notre grand concurrent dans le domaine du tourisme, les locations de voitures sont plus onéreuses au Canada qu'aux États-Unis où le prix d'achat, l'amortissement, les taux d'intérêt, les primes d'assurance, etc., sont moins élevés.

Recommandation

Supprimer la taxe fédérale sur les ventes d'automobiles aux agences canadiennes de location.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Les voitures achetées par les agences de location sont louées tant à des étrangers qu'à des Canadiens. Sur le plan administratif, il n'est pas possible de permettre une exemption de la taxe sur les voitures utilisées par les touristes étrangers seulement. Le gouvernement croit qu'il serait inapproprié d'exonérer de la taxe tous les véhicules achetés à des fins de location dans le seul but de réduire les coûts pour les touristes étrangers.

DOCUMENTATION PUBLICITAIRE - TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

19. Recommandation

La documentation publicitaire envoyée à l'étranger n'est pas frappée de la taxe de vente fédérale; afin d'inciter les Canadiens à voyager dans leur pays, il y aurait lieu d'apporter certaines modifications à la taxe de vente ou d'accorder des primes sous forme d'allègement fiscal, qui permettraient à une plus grande diffusion du produit canadien.

Recommandation

Supprimer la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 imposée actuellement sur les imprimés tels que les brochures, etc.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement n'approuve pas l'élimination de la taxe de vente fédérale sur certains articles car cela entraînerait une grave érosion de l'assiette fiscale. La taxe de vente fédérale

ne s'applique pas au matériel publicitaire expédié à l'étranger, parce que cela est considérée comme une exportation. Modifier cette mesure serait changer la politique du gouvernement dans une grande mesure et demanderait une étude plus poussée. La suppression de l'exemption actuelle accordée pour les documents exportés pourrait freiner l'impression au Canada.

EXPANSION DE L'INDUSTRIE

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

INVESTISSEMENTS

1. Recommandation

Que les gouvernements acceptent le défi de créer un contexte favorable, un préalable pour attirer les investissements nécessaires à l'expansion du tourisme, et qu'ils acceptent le rôle de promoteur.

Réponse du gouvernement (Accord)

La mise sur pied du Conseil des ministres au développement économique démontre que le gouvernement est décidé à créer un climat favorable pour les investissements dans le secteur privé. De même, les documents intitulés "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" et "Vers la croissance industrielle - poursuite du dialogue", réponses du gouvernement aux recommandations du groupe de travail, et les mesures consécutives prises par les ministères fédéraux membres du Conseil indiquent bien que le gouvernement fédéral a l'intention de s'attaquer résolument aux problèmes identifiés.

LIAISON AVEC LES SOCIÉTÉS PRÊTEUSES

2. Recommandation

Que les gouvernements donnent suite aux recommandations (sur la fiscalité et autres questions) du rapport, car, dans l'hypothèse où elles permettront d'améliorer la rentabilité des entreprises touristiques canadiennes, le Groupe de travail croit que devant cette rentabilité accrue (et une meilleure gestion), les établissements de crédit n'hésiteront plus à avancer des fonds.

Le Groupe de travail estime qu'il serait logique et utile d'attirer l'attention des établissements de crédit sur le potentiel de l'industrie touristique et ses besoins en capitaux. Il invite donc le ministre de l'Industrie et du Commerce, ses homologues provinciaux et territoriaux et les chefs de file de l'industrie touristique à rencontrer les responsables des grandes institutions financières; ils pourront ainsi faire valoir les avantages économiques du tourisme et la possibilité d'atteindre les objectifs nationaux, expliquer les politiques gouvernementales en matière de tourisme, définir les possibilités d'investissements qu'offrira à l'avenir l'industrie touristique, inviter les établissements de crédit à s'intéresser davantage à l'industrie touristique et cerner leurs conditions; enfin, ils pourront apporter certains correctifs à leur propre stratégie.

(Mais le Groupe de travail réaffirme que le premier geste des gouvernements et de l'industrie touristique doit être de prouver aux établissements de crédit qu'ils sont prêts à donner suite aux recommandations du rapport.)

Réponse du gouvernement (Accord)

Dans la mesure où les ressources seront disponibles, l'O.T.C. pourra créer et coordonner des programmes visant à mieux informer les établissements de crédit sur l'industrie touristique et à leur faciliter l'accès à l'information. Le Ministre s'engagera dans l'application de ce programme dans la mesure du possible et si cela est opportun.

POLITIQUES ET PRIORITÉS EN MATIÈRE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE STIMULANTS

3. Recommandation

Que les gouvernements concernés annoncent, dès que possible, leurs politiques et priorités en matière d'aide financière et de stimulants fiscaux pour ainsi encourager les investissements dans l'industrie touristique (les projets actuels ou ceux qui seront élaborés à partir des recommandations du rapport).

Réponse du gouvernement (Accord)

Le budget fédéral du 16 novembre 1978 contient plusieurs mesures maintes fois recommandées par des groupes de travail. La formulation d'une politique fiscale est un processus permanent, et les nouvelles mesures sont annoncées dans les discours du budget et les publications du gouvernement.

L'Office de tourisme du Canada fait connaître les mesures touchant le secteur du tourisme et donne suite à la recommandation du groupe de travail visant à faire de l'Association de l'industrie touristique du Canada l'organisme clé de l'industrie touristique.

4. Recommandation

Que les gouvernements traitent l'industrie touristique comme les autres secteurs industriels (par exemple, le secteur manufacturier) dans leurs divers programmes d'aide à l'expansion des entreprises ou autres programmes de subventions.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Par le biais du programme de prêts garantis de la Loi sur les subventions au développement régional ou les ententes auxiliaires sur le tourisme, certaines branches de l'industrie peuvent déjà obtenir de l'aide. Des prêts garantis sont disponibles pour la réalisation de projets commerciaux comme la construction d'immeubles à bureaux, de centres commerciaux, d'entrepôts, d'installations de manutention, de centres de loisirs ou de recherche et de palais de congrès.

En outre, les ententes auxiliaires du MEER ou d'autres ministères avec les provinces prévoient des modalités d'aide très variées comme des stimulants pour les exploitants d'entreprises touristiques, la réalisation d'infrastructures dans les centres de loisirs et les campings, l'aide à l'artisanat. Depuis la création du MEER en 1969, le ministère a dépensé environ \$140 millions pour stimuler l'industrie touristique dans la plupart des provinces.

Compte tenu du potentiel de l'industrie, on cherche constamment les meilleures façons d'aider certaines branches tout en évitant d'encourager des demandes pour des projets qui dérivent davantage de la croissance de la population et de l'industrie que des stimulants.

De même, des modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises ont facilité les choses pour les entreprises touristiques. Par exemple, le taux d'intérêt sur les prêts garantis n'est plus lié au rendement moyen des obligations du gouvernement du Canada, mais plutôt fixé à 1 p. 100 de plus que le taux de base des banques. Cette mesure a encouragé les sociétés prêteuses puisqu'elles n'ont plus à avancer des fonds à un taux inférieur à celui du marché. De plus, la Banque fédérale de développement est également, en dernier recours, une importante source de fonds. Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1978, elle a consenti 1 901 prêts aux entreprises touristiques pour un total de \$109 284 000, soit en moyenne \$57 487 par prêt.

L'O.T.C. effectuera une étude plus poussée sur les stimulants fiscaux et les avantages que peuvent en tirer les entreprises touristiques, si ses ressources le lui permettent.

#### RESSOURCES DE L'O.T.C. POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

##### 5. Recommandation

Que le ministère de l'Industrie et du Commerce reconnaisse qu'il a, au niveau fédéral, un rôle clé en matière de tourisme et traduise cette responsabilité en accordant à l'Office de tourisme du Canada (O.T.C.) les crédits qui lui permettront d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires et de mettre au point des programmes d'aide à l'expansion touristique.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Dans son acceptation des propositions visant à l'élaboration d'un plan national du tourisme et à la mise sur pied d'une banque de données sur l'industrie touristique par l'O.T.C., le gouvernement reconnaît le rôle essentiel de l'Office. Toutefois, la question des ressources additionnelles à accorder pour ces projets est toujours à l'étude.

AJOUTER LE MOT TOURISME AU NOM DU MINISTÈRE

6. Recommandation

Que l'honorable Jack Horner soit félicité pour avoir manifesté publiquement son intention de modifier le nom du ministère de l'Industrie et du Commerce en celui de ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme; que les gouvernements provinciaux et territoriaux expriment ouvertement leur intérêt pour le tourisme, lui accordent une grande priorité et y injectent, selon leurs besoins et possibilités propres, les ressources nécessaires à son développement.

Réponse du gouvernement (À l'étude)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé son intention de recommander que le nom de son ministère soit changé pour celui de "ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme".

SIMPLIFIER LES RÈGLES DE PRÉSENTATION DES PROJETS

7. Recommandation

Que chaque ministère ou organisme chargé du tourisme, au niveau fédéral, provincial ou territorial, soit invité par son ministre à simplifier les règles de présentation des projets et à en accélérer l'analyse par les services concernés et, là où des goulets d'étranglement existent, à confier le problème à un comité interministériel (comme le comité interministériel du tourisme au niveau fédéral).

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Au niveau fédéral, un comité interministériel, présidé par le ministre de la Consommation et des Corporations, établira la nature de l'appui du gouvernement à l'étude du Conseil économique sur la réglementation gouvernementale, et établira un programme provisoire de travail sur les études que feront sur cette question les ministères fédéraux. Ce document énoncera comment devraient être examinés les problèmes créés par le chevauchement des activités de réglementation entre ministères fédéraux et entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le comité étudiera entre autres les problèmes auxquels fait face l'industrie touristique sur ce plan.

CONSULTATION ENTRE L'INDUSTRIE ET LES GOUVERNEMENTS

8. Recommandation

Que les gouvernements reconnaissent le besoin de consulter davantage l'industrie privée sur les politiques d'expansion du tourisme, les moyens d'action, les priorités et les façons de collaborer dans certains projets de mise en valeur.

Réponse du gouvernement (Accord)

A la conférence fédérale-provinciale du 10 novembre 1978, les ministres du Tourisme ont accepté l'idée que l'A.I.T.C. représente l'industrie au sein d'un organe national de consultation et de coordination pour la planification et l'implantation de stratégies nationales de commercialisation et de développement du tourisme.

APPUI AUX ASSOCIATIONS DE L'INDUSTRIE

9. Recommandation

Que les gouvernements acceptent le principe qu'il faut des associations fortes pour que l'industrie le soit et que ces mêmes associations sont les mieux placées pour permettre à l'industrie d'atteindre les objectifs du gouvernement. Que les pouvoirs publics s'engagent à appuyer financièrement les associations selon les tâches à accomplir et sans y poser de conditions.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement approuve la décision de faire de l'A.I.T.C. un représentant valable de l'industrie touristique. Dans cette optique et pour répondre au désir de l'A.I.T.C. de poursuivre la consultation, l'O.T.C. s'est retiré de l'association comme membre, mais restera en liaison étroite et versera une subvention de \$50 000 par an au cours des trois prochaines années pour lui permettre de bien se structurer.

PLANS-CADRES, MOYENS D'ACTION ET MÉCANISMES

10. Recommandation

Que l'O.T.C., avec la collaboration des provinces, des territoires et de l'industrie, élabore une politique nationale d'expansion du tourisme axée sur les régions et un plan-cadre qui inciterait les provinces et les territoires et l'industrie privée à lancer leurs propres projets en vue d'améliorer le produit touristique canadien sur le plan compétitif.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'O.T.C., en collaboration avec les organismes fédéraux concernés, les provinces, les territoires et le secteur privé, établira un plan national du tourisme qui définira plus clairement les rôles et les champs de compétence des gouvernements et du secteur privé.

11. Recommandation

Ensuite, que les provinces, les territoires et l'O.T.C. élaborent ensemble des moyens pour promouvoir le tourisme dans la province, le territoire ou la région et améliorent ceux-ci en insistant davantage sur une destination précise.

Réponse du gouvernement (Accord)

Plusieurs provinces ou territoires ont actuellement un plan de développement touristique. Les ententes auxiliaires pour l'expansion du tourisme prévues dans les ententes-cadres de développement signées entre le MEER et les autorités locales permettent de mettre ces plans en application et de financer des études là où il n'y en a pas encore. Les politiques de développement dans ce secteur mettent fortement l'accent sur les zones touristiques.

12. Recommandation

Que ces moyens d'action soient aussi souples que possible pour s'adapter aux nouvelles réalités et servent de cadre à des rencontres au moins annuelles entre les gouvernements et les associations de l'industrie sur une base nationale, régionale, provinciale, territoriale et locale.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'acceptation de cette recommandation est assurée.

ENTENTES AUXILIAIRES POUR L'EXPANSION DU TOURISME

13. Recommandation

Que les ententes auxiliaires pour l'expansion du tourisme prévues dans les ententes-cadres du MEER satisfassent le plus possible les besoins des provinces et des territoires, conformément au mandat du MEER et à l'engagement de l'O.T.C. à titre de représentant du ministre fédéral responsable du tourisme. Que les provinces et les territoires reconnaissent l'importance de consulter à ce sujet l'industrie privée et prennent immédiatement l'initiative de créer, avec les grandes associations de l'industrie, un comité consultatif qui sera chargé d'analyser les moyens d'action, les orientations, les priorités, les formules et les résultats des programmes (dont, le cas échéant, les critères d'autorisation des stimulants financiers et la manière de les employer).

Réponse du gouvernement (Accord)

Les administrations fédérales et provinciales ont déjà amplement recours aux ententes-cadres de développement, administrées par le MEER et les provinces, pour l'expansion du tourisme sur leur territoire. Ainsi en est-il dans le cas du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et, depuis peu, de la Colombie-Britannique qui a signé une entente de \$50 millions en octobre 1978. A l'Île-du-Prince-Édouard, les investissements fédéraux et provinciaux sont administrés dans le cadre d'un plan d'ensemble de développement à peu près identique aux ententes-cadres de développement. Les ententes auxiliaires prévoient des modalités d'aide très variées comme des stimulants pour les exploitants d'entreprises touristiques, la réalisation d'infrastructures dans les centres de loisirs et les campings, et l'aide à l'artisanat.

Quant au second volet de la recommandation, l'O.T.C. a tenu des discussions avec l'A.I.T.C. pour avoir des consultations plus approfondies avec les associations provinciales du tourisme.

PARTICIPATION DE L'O.T.C. AUX COMITÉS INTERMINISTÉRIELS

14. Recommandation

Que l'O.T.C., à titre d'organisme responsable du tourisme au niveau fédéral, accroisse sa collaboration, directement et par l'entremise du Comité interministériel du tourisme, avec les ministères des Pêches et de l'Environnement, des Affaires indiennes et du Nord, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Expansion économique régionale, des Transports et du Secrétariat d'État, afin qu'on n'oublie pas les activités de loisir et culturelles connexes au tourisme dans les décisions relatives à l'expansion du tourisme et dans les moyens d'action mis en oeuvre à cet effet.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'O.T.C. a déjà pris des mesures pour donner plus de poids au Comité interministériel du tourisme (CIT). Avec le ministère des Pêches et de l'Environnement, la Direction générale de la Santé et du Sport amateur et Parcs Canada, l'O.T.C. a déjà préparé un rapport préliminaire sur les activités récréatives et culturelles, et sur la façon dont elles peuvent s'intégrer dans la politique et les stratégies de développement du tourisme.

ASSOCIER LES PARCS NATIONAUX ET LES SITES HISTORIQUES AU DÉVELOPPEMENT  
DU TOURISME

15. Recommandation

Que l'O.T.C., en collaboration avec les provinces et les territoires, élabore avec Parcs-Canada des moyens d'action qui tiennent compte de l'importance des parcs nationaux et des lieux historiques pour le tourisme, sans nuire au riche environnement naturel du Canada; qu'il les incorpore à la politique d'expansion du tourisme et prie les provinces et les territoires d'en faire autant; qu'il reconnaisse l'urgence de prendre des décisions sages, dans l'intérêt national, qui soient comprises tant du public que des entreprises.

Réponse du gouvernement (Accord)

Parcs Canada prévoit une contribution importante au tourisme en 1979 dans son énoncé de politique et l'on étudie déjà sa participation à la stratégie nationale du tourisme.

AMÉNAGEMENT DE ZONES TOURISTIQUES

16. Recommandation

Qu'on accorde la priorité dans l'expansion du tourisme au niveau provincial ou territorial à une stratégie d'aménagement de zones touristiques basée sur la population, les modes de transport et le potentiel annuel; et que l'O.T.C., en collaboration avec les provinces, les territoires et l'industrie, oriente en priorité l'industrie touristique canadienne vers la promotion de destinations et de manifestations précises, car cette initiative a très bien réussi dans d'autres pays.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'O.T.C., en coopération avec les organismes fédéraux compétents, les provinces, les territoires et le secteur privé, établira une stratégie nationale du tourisme qui définira plus clairement les rôles et les champs de compétence des gouvernements et du secteur privé et qui identifiera les zones touristiques. La stratégie sera appliquée dans la mesure où les ressources seront disponibles.

L'O.T.C. a déjà entrepris avec les provinces et les territoires, notamment avec l'Ontario et le Yukon, où les résultats sont très intéressants, l'élaboration de stratégies de développement de zones touristiques.

17. Recommandation

Que l'O.T.C., avec un petit comité formé de représentants du MEER, des provinces et des territoires, de la BFD et de l'industrie privée, étudie les besoins (tels que perçus dans la stratégie nationale de développement), la rentabilité et les moyens d'appuyer financièrement les projets hautement prioritaires dans les régions à fort potentiel.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le gouvernement estime qu'il serait plus pratique d'étudier la question "des régions à fort potentiel" dans le contexte d'une stratégie nationale de tourisme que doit élaborer l'O.T.C. avec d'autres organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le secteur privé.

18. Recommandation

Que l'O.T.C., avec les provinces, les territoires et les associations de l'industrie, analyse les besoins d'information sur place, les méthodes d'accueil et les façons de mettre en communication population locale et visiteurs, etc.; et au fur et à mesure qu'apparaîtront les résultats, les traduire dans les programmes des collectivités, de l'industrie et des gouvernements.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

L'O.T.C. se propose d'établir un programme du genre s'il dispose des ressources nécessaires.

PRODUCTIVITÉ ET AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

19. Recommandation

Que l'O.T.C., en collaboration avec les provinces, les territoires et l'industrie privée, élabore des concepts et prépare un programme cohérent susceptible d'atténuer les difficultés de productivité des entreprises touristiques et d'aider les provinces et territoires dans leurs efforts d'expansion du tourisme, le lien étant assuré par les associations dans le cadre de programmes d'initiative privée.

Réponse du gouvernement (Accord)

Nombre d'actions ont été amorcées grâce à l'initiative d'associations de l'industrie (par exemple le colloque de l'A.I.T.C. en Nouvelle-Écosse, avec l'aide de l'O.T.C., a abordé le problème de la baisse des bénéfiques). L'O.T.C. a toujours prêté son concours au Comité consultatif national sur les services d'hébergement et de restauration (C.C.N.) et aux Comités consultatifs provinciaux (C.C.P.) pour résoudre les problèmes relatifs à la formation du personnel dans l'industrie de l'accueil. L'O.T.C. intensifiera, avec la collaboration des provinces et du secteur privé, ses efforts en vue de l'amélioration de la productivité de l'industrie touristique, mais il devra tenir compte des restrictions budgétaires qui lui sont dictées.

## SYSTÈMES DE CLASSIFICATION

### 20. Recommandation

Que l'O.T.C., les provinces, les territoires et les associations de l'industrie étudient les besoins, les avantages et les coûts d'un système de classification des installations (en commençant par les établissements d'hébergement et de restauration) afin d'assurer une certaine uniformité à travers le Canada.

#### Réponse du gouvernement (Accord de principe)

La plupart des provinces ont étudié cette question et certaines se sont même dotées d'un système de classification. Il n'a pas été possible d'étudier conjointement cette question au cours des derniers mois.

### 21. Recommandation

Que l'O.T.C., les provinces et les territoires, en collaboration avec les associations, fassent en sorte que les renseignements sur les programmes et les activités du gouvernement destinés aux entreprises touristiques les atteignent directement ou par l'intermédiaire de leur association. (Par exemple, la publicité lancée ces derniers mois sur les mesures d'aide à la petite entreprise.)

#### Réponse du gouvernement (Accord)

L'O.T.C. publie chaque année un rapport intitulé "Programmes du gouvernement fédéral ayant trait au développement touristique" qui connaît une vaste distribution dans l'industrie. En outre, l'O.T.C. publie le mensuel "Canada Tourism(e)" qui a un tirage de 4 000. Le bulletin renferme des renseignements sur les programmes et les activités du gouvernement fédéral, des statistiques, des résultats de recherche, des renseignements sur de nouvelles technologies et des informations pouvant intéresser l'industrie touristique canadienne.

## INVESTISSEMENTS

### 22. Recommandation

Qu'à la suite des rencontres des ministres avec les représentants des établissements de crédit, l'O.T.C. et les ministères provinciaux et territoriaux du tourisme mettent sur pied un programme d'information destiné aux institutions financières, et dans lequel on trouverait des données sur les retombées du tourisme, les possibilités d'expansion, etc.

#### Réponse du gouvernement (Accord de principe)

L'O.T.C. cherchera à améliorer les programmes visant à mieux informer les investisseurs sur l'industrie touristique. Le gouvernement doit d'abord étudier quelles ressources peuvent être réservées à cette fin.

23. Recommandation

Que l'on s'efforce de renseigner les membres de l'industrie sur les sources de financement, notamment les organismes provinciaux, la BFD, la Loi sur les prêts aux petites entreprises; que le MEER prenne des mesures (avec l'O.T.C.) pour inciter les exploitants d'entreprises touristiques à recourir davantage aux modalités de la Loi sur les subventions au développement régional; que l'O.T.C. cherche à obtenir la collaboration des autres gouvernements, des organismes privés, des sociétés provinciales d'expansion, de la BFD, des conseillers du CASE du MEER, des administrateurs des programmes provinciaux d'aide financière au tourisme et des banques à charte pour aider les exploitants à mieux présenter leurs demandes de financement.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le gouvernement a récemment publié une brochure intitulée "AIDE, assistance et information pour le développement de l'entreprise" qui explique aux hommes d'affaires les programmes du gouvernement. En outre, l'O.T.C. a recueilli des informations sur les programmes fédéraux et provinciaux qui peuvent fournir une aide financière aux entreprises touristiques. Le document signale aussi les montants approximatifs disponibles au cours de l'année financière 1977-1978. L'O.T.C. intensifiera la diffusion de l'information sur les programmes susmentionnés et, dans la mesure où ses ressources le lui permettront, étudiera la possibilité d'accorder aux entreprises une aide financière pour la présentation de soumissions.

Certaines entreprises de tourisme peuvent avoir droit à des garanties de prêts en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et aussi bénéficier d'un certain nombre de programmes d'aide en vertu d'ententes auxiliaires fédérales-provinciales pour l'expansion du tourisme et le développement industriel. Cependant, l'objectif du MEER étant d'atténuer les disparités régionales, il ne peut intervenir dans un secteur au niveau national. Toutefois, il existe certainement des cas où le tourisme constitue une ressource économique régionale et, à ce titre, le MEER s'est engagé dans le développement touristique par le biais d'au moins onze ententes auxiliaires. En outre, ce dernier collabore étroitement avec les provinces pour inciter les entreprises de tourisme à profiter de l'aide financière disponible, et souhaite d'ailleurs recevoir des propositions plus concrètes à cet égard.

24. Recommandation

Que l'O.T.C. se charge de communiquer le plus tôt possible, par l'entremise des associations, des renseignements sur les mesures d'aide et les dégrèvements fiscaux destinés aux petites entreprises.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le Ministre d'État à la petite entreprise a rendu publique à la mi-mai 1978 une nouvelle politique qui offre de nouveaux stimulants aux petits entrepreneurs et élimine des exigences depuis longtemps irritantes. Les associations intéressées en ont déjà pris connaissance.

25. Recommandation

Que le comité de la C.R.O.T.C. chargé d'étudier les stimulants fiscaux analyse et fasse rapport sur:

- les façons dont les règlements concernant les copropriétés peuvent s'appliquer si elles sont louées à des touristes.

Actuellement, les règlements exigent que l'immeuble en copropriété soit à 80 p. 100 à caractère résidentiel. Selon le ministère du Revenu national, la location d'une copropriété lui donne un caractère "commercial" qui rend la norme de 80 p. 100 impossible à atteindre pour les copropriétés destinées à être partiellement ou totalement louées au public.

Si Revenu Canada acceptait de modifier son interprétation des règlements, cette mesure encouragerait beaucoup la construction de copropriétés et inciterait nombre de Canadiens à investir dans l'industrie touristique;

- la possibilité d'un amortissement accéléré pour certains équipements touristiques dans les grandes régions prioritaires, comme cela se fait sur une base temporaire dans d'autres secteurs en vue de les aider à réaliser des projets d'intérêt national;
- les règlements et les lois sur lesquels on pourrait greffer une autorisation de location en vue de faciliter les investissements dans des copropriétés ou résidences secondaires qui viendraient s'ajouter aux équipements d'hébergement;
- la possibilité d'accorder un abattement fiscal dit "saisonnier" aux entreprises touristiques ne fonctionnant qu'une partie de l'année. (En fonction des taxes sur les ventes ou de l'impôt foncier;)
- les façons de garantir les hypothèques en vue d'encourager les établissements de crédit à financer l'achat de résidences secondaires;
- la possibilité d'étendre aux résidences secondaires l'exonération d'impôt applicable, sur les gains en capital, à une résidence principale en vue de stimuler le tourisme et l'industrie de la construction;
- la possibilité d'appliquer aux résidences secondaires les mesures relatives au REEL;
- la possibilité de modifier les programmes et les garanties qu'offre la S.C.H.L. pour que les résidences secondaires soient considérées comme les autres types d'habitation.

Réponse du gouvernement (À l'étude)

Cette recommandation sera présentée au sous-comité de la fiscalité de la C.C.R.O.T..

STATISTIQUES ET RECHERCHE

26. Recommandation

Que les gouvernements accordent une plus grande priorité à la collecte de données globales et de meilleure qualité sur le tourisme. Statistique Canada devrait se charger de réaliser périodiquement une enquête sur le flux touristique au Canada. L'O.T.C. devrait poursuivre ses études de la demande pour prévoir les changements et élaborer des programmes qui assureraient une expansion constante du tourisme.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

En 1978, l'O.T.C. a commandé avec Statistique Canada des enquêtes détaillées sur le marché canadien. On procèdera dorénavant à ce type d'enquête tous les trimestres. L'O.T.C. étudie actuellement la possibilité de réaliser une enquête sur les motivations de voyage des touristes au Canada.

L'O.T.C. est abonné à des enquêtes américaines qui portent sur les attitudes de consommation des Américains et sur leurs motivations (Travel Pulse), et a entrepris une série d'enquêtes permettant de connaître l'évolution des attitudes sur ses principaux marchés d'outre-mer.

Pour obtenir toutes les données nécessaires, l'O.T.C. et Statistique Canada ont récemment mis au point un plan pour mener une enquête permanente et exhaustive sur le tourisme national et pour améliorer la cueillette et la classification des données de l'industrie touristique. La redistribution des ressources à l'O.T.C. a permis de réaliser une seule enquête annuelle sur le tourisme national. Pour le reste, en ce qui a trait aux années suivantes et à la mise en application du plan, cela dépendra évidemment de la disponibilité des ressources et de la politique budgétaire du gouvernement.

27. Recommandation

Que Statistique Canada accorde une grande priorité à l'amélioration de la qualité des statistiques sur le tourisme international et national (en collaboration avec l'O.T.C., les provinces, les territoires et les associations) et fournisse des données sur au moins les principales zones touristiques à l'intérieur des provinces ou territoires.

Réponse du gouvernement (Accord)

Statistique Canada cherche constamment à améliorer les statistiques sur le tourisme international au pays et travaille en étroite collaboration avec l'O.T.C., les provinces et les associations de l'industrie pour obtenir des données plus valables.

Statistique Canada travaille également en étroite collaboration avec l'O.T.C. pour réaliser des enquêtes sur le tourisme national comme on l'a mentionné en réponse au n<sup>o</sup> 26, et il lui incombera de réunir et de compiler les données.

COMMERCIALISATION DU TOURISME

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Recommandation

Qu'on tire le maximum d'avantages des organismes et programmes gouvernementaux actuels et qu'on intègre davantage les plans fédéral et provinciaux de commercialisation grâce à des mécanismes comme la Conférence des représentants officiels du tourisme du Canada, les Conférences fédérales-provinciales et autres organismes qui jouent actuellement un rôle sur le plan régional dans les réunions portant sur la commercialisation du tourisme.

2. Recommandation

Que les ministres demandent à leurs collaborateurs de revoir les méthodes actuelles de commercialisation et le processus de planification, et d'y apporter, le cas échéant, des améliorations.

Réponse du gouvernement (Accord sur les points 1 et 2)

Le gouvernement a réalisé une étude des mécanismes actuels, et l'on a proposé de remanier et replanifier les rencontres officielles afin de faciliter l'échange de renseignements favorables aux plans de commercialisation; cette proposition a été acceptée par les délégués fédéraux, provinciaux et territoriaux à la Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres du tourisme, tenue le 19 février 1979. Il devrait ainsi être plus facile d'intégrer les plans de commercialisation et de mieux utiliser le processus de planification.

3. Recommandation

Qu'on élabore un plan pour faciliter la coordination, sur une base nationale, de la commercialisation du tourisme tout en tenant compte des intérêts du fédéral, des provinces et des territoires. Ce plan doit clairement définir les rôles des divers paliers d'autorité.

4. Recommandation

Que les ministres demandent à leurs collaborateurs d'appuyer les programmes de l'O.T.C. visant à développer une image intégrée sur le plan de la commercialisation et un thème à la fois employé par le gouvernement et l'entreprise privée dans la promotion touristique.

5. Recommandation

Que la responsabilité de chaque gouvernement soit définie sur les points suivants:

- chaque province, territoire ou région a la responsabilité de faire sa propre promotion;
- la promotion du tourisme national est la responsabilité conjointe de l'O.T.C. et des provinces, territoires ou régions selon des modalités préétablies;
- l'O.T.C. conserve la responsabilité de coordonner la commercialisation du produit touristique canadien à l'étranger; l'aide des provinces et des territoires consisterait à informer le gouvernement fédéral de l'évolution de leurs propres plans et objectifs de commercialisation.

Réponse du gouvernement (Points 3, 4 et 5 à l'étude)

À la 33<sup>e</sup> Conférence fédérale-provinciale sur le tourisme, les ministres ont reconnu le besoin de définir les rôles des différents paliers de gouvernement et demandé aux sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du tourisme d'élaborer une proposition qui serait présentée aux ministres à la Conférence fédérale-provinciale sur le tourisme en 1979. Les ministres ont aussi convenu par la même occasion d'étudier, d'une part, le partage des responsabilités dans le développement et la commercialisation du tourisme et, d'autre part, la politique du fédéral et des provinces en matière de publicité sur les marchés étrangers.

6. Recommandation

Que les gouvernements fédéral et provinciaux établissent chacun un mécanisme pour recueillir l'information du secteur privé et y donner suite.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'O.T.C. maintient depuis fort longtemps des relations suivies avec les industries et les associations intéressées au tourisme, et notamment les secteurs du transport, de l'hébergement, de la restauration et de l'organisation des voyages. Sur le plan de la commercialisation, les bureaux régionaux de l'O.T.C. à l'étranger participent activement aux activités des associations touristiques. Le programme "Canada" : Faites le tour" est une importante entreprise lancée conjointement par l'O.T.C. et l'industrie.

Plus récemment, l'O.T.C. a cherché à mieux définir le rôle du secteur privé par rapport à celui du gouvernement. À la 33<sup>e</sup> Conférence fédérale-provinciale sur le tourisme, les Ministres ont reconnu ce besoin et convenu que l'Association de l'industrie touristique du Canada devienne, au niveau national, le trait d'union entre les secteurs privé et public.

7. Recommandation

Qu'on élabore des programmes pour donner plus d'ampleur aux attraites et manifestations locaux actuels et qu'on encourage et appuie financièrement la création de nouveaux attraites et de nouvelles manifestations. (On ne saurait trop insister sur l'importance capitale que représente ce genre d'activités pour attirer les visiteurs étrangers et inciter les Canadiens à visiter d'autres régions de leur pays. Le Stampede de Calgary, Barkerville, Stratford, Klondike Days, en sont des exemples types.)

Réponse du gouvernement (Accord)

En 1978, l'O.T.C. a tenu, avec la collaboration de l'association des festivals de Colombie-Britannique, une série de séminaires sur l'intégration des visiteurs, le rapprochement visités-visiteurs, la gestion et la promotion pour former des organisateurs locaux. Les résultats ont été si positifs que le fédéral envisage d'offrir très bientôt ces séminaires à toutes les provinces et territoires.

Pour les provinces qui ont signé avec le MEER une entente auxiliaire pour l'expansion du tourisme, il est possible de créer de nouvelles attractions avec l'aide de l'O.T.C.

8. Recommandation

Que les programmes de publicité destinés à attirer les Américains au Canada, principalement ceux qui voyagent en automobile, soient intensifiés et que le premier objectif soit de prolonger d'une journée le séjour des Américains au Canada. (On estime que si les visiteurs actuels au Canada séjournèrent 24 heures de plus, le déficit touristique serait réduit de \$400 millions.)

Réponse du gouvernement (Accord)

L'O.T.C. est pleinement conscient de l'importance du marché américain, et notamment de la prédominance du tourisme automobile. Notre publicité aux États-Unis tiendra compte de l'importance de l'automobile comme moyen de transport et comprendra un encart de 32 pages qui sera distribué à 2 500 000 foyers. Une série d'annonces paraîtra également dans les magazines des clubs automobiles. Le service de publicité et promotion préparera des articles de fond sur les vacanciers-automobiles en vue de les distribuer aux principales publications spécialisées dans la chronique automobile. Plus de 150 journalistes ou commentateurs à la radio et à la télévision seront invités à effectuer un séjour au Canada et à communiquer ensuite leurs impressions à leurs lecteurs ou auditeurs. L'O.T.C. aide actuellement le Portland, Maine Autoclub et l'Holiday Inn à commercialiser deux circuits-auto aux États-Unis. Dans certains journaux des villes frontalières, on proposera également aux automobilistes des forfaits de fin semaine au Canada. L'O.T.C. tiendra des séminaires de formation pour les

conseillers en voyages des clubs automobiles canadiens et invitera ces derniers à participer à 15 circuits-information dans toutes les parties du Canada. Le principal objectif de nos services d'information sera de prolonger le séjour des visiteurs en faisant mieux connaître de nouvelles régions qui répondent aux besoins des consommateurs. Tous les programmes, en voie d'élaboration, seront appliqués en collaboration avec les provinces, les territoires et le secteur privé.

9. Recommandation

Qu'on commercialise des forfaits à prix étudiés au Canada grâce aux tarifs aériens réduits, aux prestations terrestres et aux campagnes de promotion financées de concert par l'industrie et le gouvernement pour toucher le plus grand nombre possible de Canadiens.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'O.T.C. donnera plus d'ampleur à son programme "Canada, Faites le tour" qui fut lancé en janvier 1978 et qui propose des forfaits à prix étudiés au Canada. Pour cela, il faudra inclure d'autres régions et compter sur d'autres entreprises privées du tourisme. Pour rejoindre le maximum de touristes potentiels, la promotion sera intégrée et faite conjointement par tous les participants.

10. Recommandation

Qu'on reconnaisse à l'O.T.C. son rôle de coordonnateur du tourisme au Canada et qu'on lui accorde un budget qui corresponde aux recettes que procure au Canada l'industrie touristique.

Réponse du gouvernement (Accord)

Bien que la situation économique de l'industrie touristique canadienne se soit considérablement améliorée et que le potentiel de hausse du tourisme national et international soit élevé, l'industrie touristique doit chercher à devenir encore plus concurrentielle. La concurrence des autres pays sur les marchés touristiques de choix s'intensifie, notamment au Canada et aux États-Unis. Nos campagnes de promotion doivent donc être proportionnées aux occasions qui se présentent et égaler celles des autres pays. Il vous faudra faire un effort soutenu et dynamique en vue de redonner à notre industrie touristique sa position concurrentielle. L'O.T.C. fera tout son possible pour s'assurer que le programme touristique du fédéral obtienne les ressources pour faire sa part en ce sens.

LÉGISLATIONS SALARIALE ET CONNEXES

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

SALAIRE MINIMUM

1. Recommandation

Que les gouvernements soient attentifs, lorsqu'ils modifient le salaire minimum, à la position concurrentielle du produit touristique canadien et au fait que, depuis toujours dans l'industrie de l'accueil, chaque augmentation du salaire minimum a entraîné des augmentations de toute l'échelle des salaires.

Réponse du gouvernement (À l'étude)

Le fédéral n'a pas augmenté le salaire minimum depuis que le groupe de travail a remis son rapport. Du côté des provinces, le salaire minimum s'est également stabilisé. Ainsi, le taux horaire moyen dans les restaurants et les hôtels a augmenté de seulement 4 p. 100 au cours des sept premiers mois de 1978 par rapport à des augmentations de 14 et 8 p. 100 en 1976 et 1977; aux États-Unis, la hausse au cours des sept premiers mois en 1978 a été d'environ 10 p. 100. Travail Canada s'est engagé à discuter de cette question et de questions connexes avec les ministères provinciaux du Travail pour trouver une solution à ces problèmes et donner suite, pour ce qui concerne l'industrie de l'hébergement, aux recommandations du groupe de travail.

COMPENSATION PAR LES POURBOIRES

2. Recommandation

Vu que les pourboires sont des revenus imposables, il est recommandé que les lois fédérales concernant le Régime de pension du Canada, l'Assurance-chômage et l'Impôt soient modifiées pour qu'on tienne compte des pourboires dans le calcul des prestations de pension et de chômage. Les salariés devraient avoir la possibilité de contribuer au Programme d'assurance-chômage et au Régime de pension du Canada selon leur véritable revenu, c'est-à-dire en y incluant les pourboires.

Réponse du gouvernement (À l'étude)

Travail Canada et les ministères provinciaux du Travail étudieront cette recommandation par le biais d'autres questions concernant la politique de la main-d'oeuvre.

LES HEURES DE TRAVAIL

3. Recommandation

Que les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux soient modifiés pour permettre automatiquement l'établissement de la moyenne des heures de travail des salariés occupant des postes saisonniers dans l'industrie de l'accueil, et que l'avis de la "moyenne" puisse être donné au début de la saison et que cette moyenne soit déclarée dans les 30 jours qui suivent la date de fin d'emploi.

Réponse du gouvernement (À l'étude)

Travail Canada consultera les ministères provinciaux du Travail concernant la législation et les règlements sur les heures de travail, y compris la question portant sur l'établissement de la "moyenne".

RÈGLEMENTATION

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

TRANSPORTS

1. Recommandation

Que chaque mode de transport se développe selon des principes économiques stricts où le concept des subsides ou de l'interfinancement est rejeté, sauf dans le cas des services dans des régions éloignées ou moins développées sur le plan de l'infrastructure et pour lesquelles des objectifs de développement national ou régional ont été fixés.

Réponse du gouvernement (Accord)

Lors d'une réunion avec les ministres du tourisme, tenue à Ottawa le 22 novembre 1978, le ministre des Transports a expliqué que la politique d'autofinancement serait appliquée avec souplesse et bon sens, qu'elle ne s'appliquerait pas dans les régions éloignées ou peu peuplées et qu'on tiendrait compte de l'infrastructure du transport des régions.

2. Recommandation

Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux consultent l'industrie touristique sur toutes les questions touchant au transport avant l'énoncé des directives.

En ce qui concerne la Commission canadienne des transports (C.C.T.), responsable de tous les règlements concernant les transports aériens au Canada, le Groupe de travail recommande que ses programmes soient analysés pour s'assurer qu'une importance suffisante est accordée au transport aérien comme "outil" en mesure d'accroître le tourisme au Canada. Tous les groupes intéressés devraient avoir la possibilité de faire connaître leurs vues sur ces règlements de nature possiblement restrictive.

TRANSPORTEURS AÉRIENS

3. Recommandation

Qu'une nouvelle étude de l'actuelle politique gouvernementale concernant les services aériens nationaux, régionaux ou locaux soit entreprise compte tenu de leur importance pour l'expansion du tourisme.

Réponse du gouvernement (Accord sur les points 2 et 3)

Transport Canada et d'autres groupes intéressés termineront une étude sur la réglementation des transports et formuleront des recommandations concernant les futurs règlements et la concurrence dans les diverses branches de l'industrie des transports.

Transport Canada et la Commission canadienne des transports (C.C.T.) consulteront abondamment les représentants de l'industrie touristique sur les principales initiatives ayant des répercussions directes sur le tourisme au Canada, initiatives que la C.C.T. aurait la responsabilité d'appliquer; en outre, des représentants de Transport Canada et de l'industrie touristique discuteront de la nouvelle politique que le Ministère devra formuler pour les transporteurs aériens nationaux.

Au moment d'annoncer l'acquisition de Nordair par Air Canada, M. Lang a dit que le gouvernement fédéral entreprendrait une rationalisation du transport régional en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique et qu'il reverrait du même coup la structure des transporteurs régionaux.

4. Recommandation

Que l'on envisage la possibilité d'accroître les installations dans les aéroports en mesure d'accueillir des vols nolisés internationaux et que l'on invite les autorités des Douanes et de l'Immigration à mieux satisfaire les besoins de ce type de trafic.

Réponse du gouvernement (À l'étude)

Un groupe de travail présidé par Revenu Canada (Douanes et Accise) a été mis sur pied pour étudier les façons d'accélérer l'accueil des visiteurs dans les aéroports. Le groupe de travail a déjà amorcé l'élaboration d'un plan d'action.

5. Recommandation

La politique d'autofinancement des aéroports rend le transport aérien au Canada non concurrentiel face au transport aérien aux États-Unis et éloigne les touristes du Canada.

L'industrie est dans l'ensemble d'accord avec le principe que les usagers doivent payer pour les installations économiquement justifiables.

Cependant, les gouvernements devraient assumer tous les coûts, sociaux ou autres, relatifs à l'aménagement des installations nationales ou régionales. Les installations aéroportuaires devraient être classifiées comme un investissement recouvrable, partiellement recouvrable ou non recouvrable.

Tout ce qui n'est pas absolument nécessaire au fonctionnement des installations ne devrait pas être payé par les usagers (par exemple, les pièces décoratives). Les usagers doivent pouvoir dire ce qu'on entend par installations nécessaires. Tous les usagers, y compris les transporteurs, les concessionnaires, les voyageurs et le public en général devraient payer les installations nécessaires.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Lors d'une réunion avec les ministres du Tourisme, tenue à Ottawa le 22 novembre 1978, le ministre des Transports a expliqué que la politique d'autofinancement serait appliquée avec souplesse et bon sens, qu'elle ne s'appliquerait pas dans les régions éloignées ou peu peuplées et qu'on tiendrait compte de l'infrastructure du transport des régions.

6. Recommandation

Que les directives actuelles de la C.C.T. soient réexaminées (car ces règlements gouvernent tout le transport aérien au pays) pour s'assurer qu'on accorde une importance suffisante au transport aérien dans l'expansion de notre tourisme. Tous les groupes intéressés devraient pouvoir faire connaître leurs vues concernant ces règlements de nature éventuellement restrictive.

Réponse du gouvernement (Accord)

Transport Canada et la C.C.T. consulteront abondamment les représentants de l'industrie touristique sur les principales initiatives ayant des répercussions directes sur le tourisme au Canada, initiatives que la C.C.T. aurait la responsabilité d'appliquer; en outre, des représentants de Transport Canada et de l'industrie touristique discuteront de la nouvelle politique que le Ministère devra formuler pour les transporteurs aériens nationaux.

La réglementation sur les vols nolisés au Canada a été discutée le 11 décembre 1978 à l'occasion d'une réunion publique organisée par le Comité des transports aériens pour faire le bilan de l'année sur les vols Vara nationaux. Des représentants de divers organismes, dont l'O.T.C., ont présenté un document pour obtenir le maximum de changements dans les règlements.

7. Recommandation

Il est recommandé que l'inspection électronique des bagages soit généralisée pour éviter le plus possible de déranger les passagers.

Réponse du gouvernement (Accord)

Dans le cadre du programme de sécurité du transport aérien, Transport Canada installera des appareils de détection partout où c'est nécessaire, conformément aux Règlements sur les mesures de sécurité relatives à l'aviation civile, en vertu desquels les aéroports internationaux et ceux où le volume-passagers le justifie doivent être dotés de dispositifs d'inspection des bagages aux rayons-X.

SERVICES FERROVIAIRES

8. Recommandation

Que le principe de l'acquittement des frais par les utilisateurs s'applique, comme il se doit, au transport ferroviaire des passagers au Canada, sauf lorsque ce service est nécessaire sans être rentable, auquel cas des subventions seraient accordées.

Réponse du gouvernement (Accord)

Reconnaissant que le service ferroviaire pour les passagers s'est détérioré ces dernières années et que les tarifs et une politique de subvention à 80 p. 100 des services n'ont pas offerts aux sociétés des stimulants qui puissent les inciter à améliorer les services, le gouvernement a créé une société d'État appelée Via Rail qui prend en main ces services ferroviaires au Canada. À court et à moyen terme, il faudra dépenser des sommes importantes pour améliorer le système. Le gouvernement veut mettre sur pied un service ferroviaire adéquat tout en maintenant sa contribution annuelle à un niveau acceptable.

EAUX INTÉRIEURES

9. Recommandation

Les exigences régissant la création de nouveaux services de traversiers sont trop strictes et on devrait substituer le cautionnement aux dépôts au comptant.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

L'application de cette modalité de la Loi sur les transports est très peu fréquente, car la décision concernant l'exigence d'un cautionnement ou d'un dépôt au comptant est prise en fonction de la valeur de chaque demande.

PORTS (LOCATION DE BATEAUX) ET TRAVERSISERS

10. Recommandation

Il faut tenir compte des répercussions qu'ont, sur le tourisme, les modifications des règlements concernant la qualité, la capacité et le coût des services de traversiers.

Réponse du gouvernement (Accord)

Les services de traversiers sur la côte ouest relèvent de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral verse toutefois une subvention annuelle à la province; en 1978-1979, le montant sera de \$8 500 000.

11. Recommandation

Les règlements ne devraient pas ignorer le marché toujours croissant des navires de croisière étrangers dans certaines régions de Colombie-Britannique.

Réponse du gouvernement (Accord)

Suivant sa politique actuelle, le gouvernement permet aux navires étrangers d'entrer dans les ports canadiens si aucun navire canadien n'est disponible pour prendre le chargement en question. Transport Canada réexamine actuellement sa politique à cet égard et a reçu des mémoires de compagnies maritimes, de transporteurs, de chantiers navals et de syndicats. Le gouvernement tiendra compte des idées exprimées dans ces documents au moment de formuler sa nouvelle politique.

12. Recommandation

On ne tient pas suffisamment compte dans les provinces atlantiques de l'importance de la qualité, de la capacité et des tarifs des services de traversiers pour le développement du tourisme.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Le gouvernement réfute cette affirmation. Toutefois, Transport Canada consultera abondamment les représentants de l'industrie touristique sur toute politique de transport ayant des conséquences directes sur le tourisme au Canada.

13. Recommandation

Les règlements sur les petits navires sont beaucoup trop stricts et détaillés. On ne tient pas suffisamment compte de la variété du trafic maritime portuaire, côtier et lacustre, imposant ainsi aux armateurs des charges financières trop lourdes.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Transport Canada serait heureux de recevoir des propositions pouvant mener à l'amélioration des règlements relatifs aux petits navires. Les règlements sont constamment à l'étude pour qu'ils tiennent toujours compte des nouveaux dispositifs techniques et sécuritaires.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

14. Recommandation

Il faudrait veiller à l'application uniforme des règlements par les autorités fédérales et provinciales et, par ailleurs, à l'intérieur des limites de compétence de chaque palier de gouvernement.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le ministère de l'Environnement examinera avec les provinces la façon d'améliorer leurs arrangements pour répondre aux préoccupations de l'industrie concernant le chevauchement et la possibilité de leur confier la responsabilité de l'implantation des règlements fédéraux de protection de l'environnement. Le gouvernement fédéral encouragera les provinces à utiliser l'approche de l'analyse des retombées socio-économiques pour l'élaboration de leur propre réglementation en matière d'environnement.

15. Recommandation

Il est nécessaire d'établir des objectifs à long terme précis en matière d'investissement, afin d'éliminer l'incertitude et de rendre possible une planification normale de la part des sociétés.

Réponse du gouvernement (Accord)

Les installations qui ont été aménagées suivant les règlements fondés sur le principe des meilleures techniques praticables ne seront pas tenues de se conformer à de nouveaux règlements de la sorte au cours des cinq années qui suivent leur construction. Cette modalité ne s'appliquera pas, cependant, si des circonstances d'importance majeure surviennent pendant cette période.

16. Recommandation

Il faudrait procéder à une étude attentive des conséquences de la pollution de l'eau sur la pêche, et ce, à intervalles réguliers, tout en s'assurant que les inspections et les mesures prises ne sont pas excessives.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'éventualité d'inspections excessives ou inutiles est peu probable compte tenu des ressources financières et humaines restreintes du gouvernement. Toutefois, le ministère de l'Environnement étudiera tout cas porté à son attention.

PARCS NATIONAUX

17. Recommandation

Le Groupe de travail a l'impression que les touristes accordent une très grande importance à la visite des parcs nationaux, mais qu'ils ne les fréquentent pas à cause du manque d'installations de tous genres. Si on veut que les parcs soient accessibles et aux Canadiens et aux visiteurs étrangers (autres que les amateurs de randonnée et les campeurs), il faut créer plus de structures d'accueil et, à cet effet, le ministère responsable des parcs doit assouplir sa réglementation.

18. Recommandation

Il est proposé de fixer de nouveaux critères afin d'encourager le développement d'"installations à caractère touristique" dans les parcs nationaux des régions à fort potentiel touristique.

19. Recommandation

De façon plus précise, les gouvernements sont pressés d'encourager la construction d'hôtels, de motels, de salles de congrès et d'installations de camping, avec tous les services auxiliaires et connexes, tout en tenant compte de l'environnement.

Réponse du gouvernement (Accord de principe avec les points 17, 18 et 19)

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord, par l'entremise de Parcs Canada, élaborera un plan touristique qui permettra d'inclure les parcs nationaux dans une stratégie nationale de développement du tourisme conforme au mandat et à la politique de Parcs Canada et tenant compte de l'importance de nos parcs comme attrait touristique.

L'O.T.C. et Parcs Canada ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une politique du tourisme et des parcs. Les discussions ont surtout porté sur les zones touristiques et l'aménagement des zones périphériques aux parcs.

20. Recommandation

Il est de plus recommandé que l'administration des parcs nationaux ne relève plus du ministère des Affaires indiennes et du Nord, mais du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

On ne prévoit pas actuellement d'enlever l'administration des parcs nationaux au ministère des Affaires indiennes et du Nord.

EXPANSION DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES

21. Recommandation

La tendance croissante des gouvernements à faire participer des douzaines d'organismes de réglementation aux décisions concernant l'approbation d'installations touristiques est, dans une certaine mesure, à l'origine de l'exode massif de capitaux canadiens de ce secteur de l'économie. Des investisseurs désireux de placer leurs capitaux dans des installations touristiques au Canada ont exposé au Sous-comité de la réglementation quelques-unes de leurs frustrations. Le mécontentement exprimé semble provenir de l'absence d'un organisme de contrôle centralisé qui se chargerait de guider les investisseurs à travers le dédale administratif

d'organismes, tant au niveau municipal que provincial ou fédéral, responsables de la réglementation en matière de construction, de prévention des incendies ou d'hygiène par exemple. Ce genre de contrôle est actuellement exercé au Canada par un ministère du tourisme provincial et il pourrait servir de modèle. Le ministère en question conseille les investisseurs en leur indiquant les organismes auxquels ils doivent s'adresser pour faire approuver leurs projets de développement. Grâce à l'aide et aux conseils fournis, investisseurs et organismes intéressés peuvent orienter leurs démarches. Ainsi, au moment de la prise de décision, les facteurs propres à stimuler le tourisme au Canada recevront l'attention qui leur est due.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le gouvernement a mis sur pied un Comité interministériel chargé de l'étude des règlements gouvernementaux qui se penchera sur les problèmes auxquels fait face l'industrie touristique à ce chapitre. Le Comité sera présidé par le ministère de la Consommation et des Corporations. Dans l'immédiat, le gouvernement vient directement en aide à l'industrie par l'intermédiaire du Centre des entreprises, à Ottawa, et des centres régionaux situés dans toutes les provinces. Ces bureaux visent à informer les hommes d'affaires et à les aider dans leurs transactions ou échanges avec le gouvernement fédéral.

PETITES ENTREPRISES

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

STIMULANTS FINANCIERS

1. Recommandation

Même si l'adoption d'un système de classification contribue à améliorer les installations de l'industrie, il faut pouvoir compter également sur une certaine forme de stimulation financière. Les programmes de stimulants financiers actuels ne sont pas tous applicables au niveau national et, dans de nombreux cas, ils ne semblent pas répondre aux besoins réels de la petite entreprise.

Il est par conséquent recommandé que les stimulants financiers s'inscrivent dans le cadre de la création de nouveaux emplois par l'intermédiaire de la construction de nouvelles installations ou de la rénovation et de l'expansion de celles qui existent déjà.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Des stimulants financiers, liés à la création de nouveaux emplois, sont déjà offerts par les programmes du MEER en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et des Ententes auxiliaires pour l'expansion du tourisme.

2. Recommandation

Le Sous-comité prise les récentes initiatives du ministre d'État à la petite entreprise. À la suite des nouvelles mesures qui en ont résulté, l'O.T.C., les autorités provinciales et territoriales et les associations de l'industrie doivent collaborer pour s'assurer qu'elles sont applicables au tourisme et que l'on en fasse une vaste publicité auprès du secteur privé.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'O.T.C. fait connaître régulièrement les nouvelles mesures dans son mensuel "Canada Tourism(e)" qui est envoyé aux associations touristiques provinciales et nationales. En outre, l'O.T.C. travaille de plus en plus avec l'A.I.T.C. pour annoncer par son entremise les politiques et les programmes du gouvernement, pour veiller à ce que ces mesures s'appliquent au tourisme et pour déterminer les façons d'en tirer le maximum d'avantages. L'annonce à l'A.I.T.C. de l'initiative du gouvernement en ce qui concerne la société d'investissement de capital-risque est un exemple de cette coopération.

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

3. Recommandation

Dans le cadre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, les plafonds devraient être portés à \$250 000 (montant des emprunts non remboursés) et à \$2 000 000 (recettes brutes). Il pourrait y avoir une difficulté avec les banques à charte qui exigent des hypothèques pour les prêts aux petites entreprises. Elles devraient accepter une deuxième hypothèque étant donné que l'emprunt est garanti par le gouvernement.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

En juin 1977, le montant des prêts et le critère des bénéficiaires bruts admissibles ont été portés respectivement de \$50 000 à \$75 000 et de \$1 million à \$1,5 million. Comme la Loi sur les prêts aux petites entreprises sera réexaminée en juin 1980, il se peut que ces plafonds soient de nouveau relevés. Les prêteurs qui profitent des modalités de cette Loi sont déjà autorisés à prendre comme garantie une deuxième hypothèque à la condition qu'ils estiment qu'il s'agit d'une garantie valable. Des changements ont également été apportés pour inciter les établissements de crédit à consentir plus de prêts. Par exemple, le taux d'intérêt sur les prêts garantis n'est plus lié au rendement moyen des obligations du gouvernement du Canada, mais fixé à 1 p. 100 de plus que le taux de base des banques. Cette mesure a encouragé les sociétés prêteuses puisqu'elles n'ont plus à avancer des fonds à un taux inférieur à celui du marché. Si on compare les onze premiers mois de 1978 et 1977, on constate que les prêts ont augmenté de 66 p. 100 pour atteindre \$142,3 millions.

La Banque fédérale de développement est une autre source de financement qu'on oublie parfois; au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1978, la B.F.D. a consenti 1 901 prêts à des entreprises touristiques pour une valeur totale de \$109 254 000, soit une moyenne de \$57 487 par prêt.

COMMUNICATIONS

4. Recommandation

La petite entreprise s'inquiète du processus bureaucratique qui préside à la collecte et à la diffusion de l'information nécessaire au petit exploitant.

Il convient de mettre au point une publication qui réunirait toute l'information dont a besoin un exploitant éventuel avant de se lancer en affaires. Ce genre de publication devrait s'accompagner d'un système facilitant l'accès aux données détenues par les pouvoirs publics. Mais on ne sait à qui s'adresser.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le gouvernement a mis sur pied des Centres des entreprises dans toutes les provinces, et notamment à Ottawa, pour aplanir les difficultés auxquelles font face les petites entreprises dans leurs relations avec le gouvernement.

En outre, le Secrétariat à la petite entreprise, la Banque fédérale de développement et d'autres sources offrent d'excellentes publications pour aider le petit entrepreneur dans ses relations avec les gouvernements. On pense, par exemple, aux publications suivantes:

- a) Le gouvernement du Canada et la petite entreprise
- b) Loi sur les prêts à la petite entreprise, rapport annuel
- c) Prêts à la petite entreprise
- d) Programme d'intégration des diplômés dans la P.M.E.
- e) Nouvelles statistiques sur la petite entreprise au Canada
- f) La petite entreprise au Canada: perspective
- g) La politique à l'égard de la petite entreprise
- h) Services de la B.F.D. aux petites entreprises partout au Canada
- i) Consultation au service des petites entreprises
- j) Votre affaire, c'est notre affaire - une série de la B.F.D.
- k) Starting and Managing Your Own Small Business, Financial Post/McMillan Co., série pour la petite entreprise
- l) Publications des provinces
- m) AIDE, assistance et information pour le développement de l'entreprise.

MAGASINS HORS-TAXES AUX POSTES-FRONTIÈRES ROUTIERS

5. Recommandation

On a demandé au Sous-comité d'étudier une proposition concernant la création de magasins hors-taxes aux postes-frontière routiers. Ce genre d'établissement permettrait à l'automobiliste de profiter des mêmes services que ceux qui voyagent en avion et ceux qui entrent au Canada à partir des États-Unis.

Le Sous-comité recommande que la proposition soit étudiée plus en détail par un comité formé de représentants de ministères fédéraux et provinciaux pertinents, d'associations de l'industrie aux paliers provincial et national et d'éventuels fournisseurs de marchandises. Il conviendrait de se pencher plus particulièrement sur les coûts et les bénéfices et d'envisager une façon de procéder qui permettrait à la petite entreprise d'investir.

6. Recommandation

Il conviendrait également d'étudier de quelle façon ces magasins hors-taxes, s'ils étaient créés, pourraient servir de bureaux de change.

Réponse du gouvernement (Points 5 et 6 à l'étude)

L'O.T.C. a demandé au ministère du Revenu national d'étudier s'il serait possible d'appliquer cette recommandation. Il est maintenant établi qu'une telle mesure ne violerait aucune loi, et le gouvernement se penchera bientôt sur l'opportunité de donner suite à la recommandation.

SENSIBILISATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE  
RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

CONCERNANT L'O.T.C.

1. Recommandation

Que l'O.T.C., dans le cadre de ses activités globales de publicité, inclue un programme de sensibilisation invitant les Canadiens à adopter une attitude accueillante et courtoise à l'égard de tous les visiteurs. Les fonds requis à cette fin ne doivent pas provenir du budget actuel de commercialisation, déjà sérieusement érodé par la dépréciation du dollar canadien et autres poussées inflationnistes, mais de nouveaux crédits.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le 23 février 1979, l'O.T.C. a mis sur pied "Le Tourisme nous concerne tous" une campagne nationale de sensibilisation à l'industrie touristique. D'autres initiatives amorcées au cours de l'année financière 1977-1978, comme les campagnes de publicité auprès du public et des médias, et les séminaires avec des ministères et des organismes fédéraux sur l'importance économique du tourisme, se poursuivront.

COORDINATION DE L'INFORMATION PAR L'O.T.C.

2. Recommandation

Que l'O.T.C. coordonne les initiatives de sensibilisation du public des ministères du tourisme provinciaux et territoriaux et des organisations privées, en réunissant toutes les données existantes sur ces diverses activités, en les centralisant et en les diffusant pour s'assurer que toutes les parties en présence soient informées de leurs projets respectifs. Cette collecte de données devrait comprendre, dans la mesure du possible, des évaluations et des études de l'efficacité de ces programmes.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

L'O.T.C. a obtenu une bonne partie de ces informations et les a publiées soit dans son mensuel "Canada Tourism(e)", soit dans des communiqués, ou dans des bulletins. Le tableau n'est toutefois pas complet, notamment en ce qui concerne les programmes municipaux et régionaux. On s'efforce actuellement d'obtenir ces informations par l'entremise des ministères provinciaux du tourisme et des associations du secteur privé.

FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

3. Recommandation

Que l'O.T.C., en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux du tourisme, organise des séminaires régionaux pour tenir l'industrie privée bien au courant de l'aide que peuvent fournir les pouvoirs publics quant à la formation, l'information, les stimulants, etc.

Réponse du gouvernement (Accord)

L'Association de l'industrie touristique du Canada sert officiellement d'intermédiaire entre le secteur privé et le gouvernement fédéral. L'O.T.C. lui fournit une aide financière pour qu'elle organise une série de séminaires régionaux sur certains problèmes de l'industrie.

Le Comité consultatif national des services d'hébergement et de restauration est formé de membres de l'industrie privée, des provinces et du fédéral (O.T.C.). Le Comité, par l'entremise du président du groupe de travail, M. John Powell, a officiellement offert d'organiser la formation de la main-d'oeuvre dans les branches de l'industrie qu'il touche.

La C.E.I.C. travaille avec le C.C.N. à l'élaboration de programmes de formation, et particulièrement à l'étude de nouvelles méthodes applicables dans l'industrie de l'accueil.

TAUX DE CHANGE

4. Recommandation

Que tant que le dollar canadien restera déprécié, l'O.T.C. soit l'instigateur des efforts du fédéral pour s'assurer que les touristes américains bénéficient d'un "taux de change équitable"; à cet effet:

- i) ouvrir des bureaux de change à proximité des principaux postes-frontière; et
- ii) continuer, par l'information touristique publicitaire diffusée aux États-Unis, à inviter les Américains à se procurer leurs devises avant leur départ ou dans une banque à charte canadienne sitôt franchie la frontière.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Le point i) exige des consultations interministérielles plus poussées.

Le point ii) est étudié par l'O.T.C. dans le cadre de la planification du programme de commercialisation de 1979 pour les États-Unis.

PARTICIPATION ACCRUE DES ORGANISMES FÉDÉRAUX DANS LES SÉMINAIRES DE SENSIBILISATION AU TOURISME

5. Recommandation

Que le programme des séminaires tenus avec des douaniers au cours du printemps et au début de l'été de 1978 soit maintenu en 1979 et qu'on y inclue des fonctionnaires de Parcs Canada, du ministère des Transports, du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et de la Gendarmerie royale du Canada.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

L'O.T.C. étudie cette recommandation par l'entremise du Comité interministériel du tourisme. L'utilisation du personnel de l'O.T.C. pour la tenue des séminaires en 1978 a quelque peu nui aux activités de l'Administration centrale et des bureaux extérieurs. Avant d'entreprendre l'élargissement du programme, il faut réexaminer à fond l'utilisation des ressources humaines.

INCLUSION DU TOURISME DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

6. Recommandation

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce recommande à ses homologues provinciaux de s'entretenir avec les ministres de l'éducation de leur province pour qu'on enseigne dans les programmes scolaires l'importance économique du tourisme pour chaque province.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Les provinces offrent déjà des programmes scolaires en tourisme. L'édition 1978-1979 du Répertoire des cours - Tourisme, Accueil et Loisirs de l'O.T.C. contient 200 programmes dispensés par des maisons d'enseignement post-secondaire partout au Canada.

L'O.T.C. collabore avec le Comité consultatif national des services d'hébergement et de restauration et la Commission de l'emploi et de l'immigration pour aider l'industrie à cerner ses besoins en matière de formation du personnel et à donner effectivement cette formation.

En outre, l'O.T.C. négocie actuellement avec une province en particulier une proposition suivant laquelle des notions de tourisme seraient enseignées en 6<sup>e</sup> année par le biais des cours sur l'histoire canadienne. Si les espoirs que nous fondons sur ce projet se réalisent, il pourrait en résulter un projet pilote pour les autres ministères provinciaux de l'éducation.

7. Recommandation

Il est en outre recommandé que l'O.T.C., en collaboration avec les ministères du tourisme provinciaux et territoriaux, organise des colloques annuels, à l'échelon régional, pour permettre au secteur privé de l'industrie touristique d'être informé de tous les programmes et de toutes les formes d'aide en matière d'enseignement, de formation et d'autres stimulants accordés par les provinces et le fédéral. La plupart du temps, une telle initiative ne nécessitera pas l'organisation d'une nouvelle série de réunions; elle pourrait dans une large mesure être lancée dans le cadre d'exposés faits lors des réunions ordinaires des bureaux locaux des diverses associations de l'industrie.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Suivant les ressources additionnelles disponibles, l'O.T.C. intensifiera ses programmes d'information auprès des entreprises touristiques. L'O.T.C. travaillera également en étroite collaboration avec l'A.I.T.C. pour bien informer les associations locales sur la politique et les programmes du gouvernement.

GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

PRÉSIDENT John A. Powell, Président  
P. Lawson Travel Ltd.

PRÉSIDENT Garth C. Campbell, Vice-président  
SUPPLÉANT VIA Rail Canada, Inc.

MEMBRES DU SECTEUR PRIVÉ

J. Becker  
Président  
Atlas Travel Tours - Whitehorse

J. De West  
Président  
De West Tours Limited  
Vancouver

W.E. Biggs  
Président  
Tourism Ontario

S. Dubois  
Président  
Villa Bellevue Resort  
Mont Tremblant

G.V. Brickman  
Président  
Tourist and Convention  
Association of Manitoba

R.K. Fiske  
Président  
Fiske Group Limited  
Halifax

G. Brookins  
Président  
Travel Industrie Association  
of Prince Edward Island

E.B. Fletcher  
Président  
Commonwealth Holidays Inns  
of Canada Limited

G. Burden  
Directeur régional  
Air Canada

J.W. Frise  
Président  
New Brunswick Tourism  
Advisory Council

E.G. Burton  
Président  
Simpsons, Limited

J. Hayes  
Jasper Skytram Limited

G. Chiasson  
Premier directeur,  
Marketing des passagers  
Air Canada

D. Huisman  
Directeur, Services de la  
marchandise - C.P. Air

G. Clarke  
Président  
Mont Ste-Marie Limitée

D. Johnson  
Président  
Prairie Valleys Travel Association

J.K. Dakin  
Vice-président exécutif  
C.P. Air

J. Learney  
Président  
Travel Industry Association  
of Alberta

L. McIntyre  
Directeur, Contrôle des  
opérations et de la charge  
payante  
Air Canada

J.R. McMurtry  
Vice-président  
Commercialisation et  
planification des opérations  
Air Canada

L.I. Nathan  
Vice-président  
Ventes et marketing  
Québecair

H. Petrak  
Président  
HEFRU Food Services Limited  
Vancouver

D. Phelan  
Vice-président  
Canadian Automobile Association

J.A. Robertson  
Président  
Mack Travel  
Inuvik

#### MEMBRES DU SYNDICAT

T. Rees  
Organisateur  
Hotel and Restaurant Employees'  
and Bartenders International Union and Bartenders International Union

#### MEMBRES ACADÉMIQUES

P.E. Levesque  
Fondateur  
Institut de l'Hôtellerie  
et du Tourisme

R. Scrim  
Premier Vice-président  
Canadian Automobile Association

G. Stewart  
Président  
Travel Industry Association  
of Nova Scotia

W.B. Tilden  
Président  
Tilden Rent-a-Car System Limited

G. Weber  
Président  
Cardinal Coach Lines Ltd.  
Calgary

D. Wray  
Président  
Canterbury Flag Inns  
Victoria

G. Zaritsky  
Directeur, Planification des  
finances - Commonwealth Holiday  
Inns of Canada Ltd.

J. Stamos  
Vice-président international  
Hotel and Restaurant Employees'  
and Bartenders International Union

W.B. Thompson  
Président  
New Brunswick Community College

## MEMBRES PROVINCIAUX/TERRITORIAUX

Mlle J. Bezeredi  
Économiste - Ministère du  
Développement économique  
Colombie-Britannique

F.J. Boyer  
Directeur exécutif  
Division du tourisme  
Ministère de l'Industrie  
et du tourisme  
Ontario

J. Bugden  
Directeur Division des voyages  
Ministère du tourisme  
Nouvelle-Écosse

S. Chen  
Co-ordinateur de la recherche  
et politique du tourisme  
Ministère de l'Industrie et  
du tourisme  
Ontario

K. Crosby  
Directeur du tourisme  
Ministère du Tourisme  
Territoire du Yukon

L. Gilmour  
Expansion touristique  
Ministère du Tourisme et des  
ressources renouvelables  
Saskatchewan

M. Joy  
Directeur  
Services touristiques  
Ministère du Tourisme  
Terre-Neuve

D. Patriquin  
Directeur adjoint  
Ministère du Développement  
économique et du tourisme  
Territoires du Nord-Ouest

J.A. Syroid  
Directeur, Planification et  
et expansion  
Ministère du Tourisme  
Nouveau-Brunswick

P. Whiting  
Conseiller en programme et  
politique  
Ministère du Tourisme, des parcs  
et de la conservation  
Île-du-Prince-Édouard

## OBSERVATEURS FÉDÉRAUX

R.D. Clark  
Directeur, Conditions d'emploi  
Travail Canada

W.K. Draper  
Agent d'expansion  
Ministère de l'Expansion  
économique régionale  
Nouveau-Brunswick

I. Fraser  
Analyste, Élaboration de la  
politique  
Secrétariat de la Petite Entreprise  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce

M<sup>d</sup> S. Hurtubise  
Expansion régionale  
Ministère des Finances

R. Pageau  
Analyste, Analyse des Politiques  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce

Mlle C. Williams  
Analyste, Analyse des Politiques  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce

G. Whyte  
Conseiller supérieur  
Relations interministérielles  
Ministère des Transports

SECRETARIAT (de l'Office de tourisme du Canada, Département de  
l'Industrie et du Commerce)

T.R.G. Fletcher  
Sous-ministre adjoint  
Tourisme  
Secrétaire du Groupe Consultatif

R. Boire  
Directeur général  
Direction du Marketing

D.C. Bythell  
Directeur général  
Direction: Planification des  
Politiques et Relations avec  
l'Industrie

B.F. Campbell  
Directeur  
Relations avec l'industrie et  
les gouvernements

R.B. Duncombe  
Coordinateur  
Groupe Consultatif

Mlle D. Trudel  
Secrétaire

M. R. Levcovitch  
Chef, planification des politiques  
Planification et Recherche

A.J. Moore  
Directeur  
Planification et Recherche

J. Murphy  
Directeur adjoint  
Relations avec l'industrie  
et les gouvernements

G. Tawse-Smith  
Directeur  
Marketing

G.D. Taylor  
Directeur adjoint, recherche  
Planification et Recherche

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT  
EN FAISANT LA DEMANDE À:  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH